

Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2025

SwissLife Assurances de Biens

Liste des Abréviations.....	4
Synthèse.....	5
Focus sur la démarche RSE Swiss Life.....	8
A Activité et résultats.....	10
A.1 Activité.....	10
A.2 Résultats de souscription.....	21
A.3 Résultats des investissements.....	24
A.4 Résultats des autres activités.....	25
A.5 Autres informations.....	25
B Système de gouvernance.....	26
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	26
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité.....	32
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	35
B.4 Système de contrôle interne.....	42
B.5 Fonction d'audit interne.....	49
B.6 Fonction actuarielle.....	51
B.7 Sous-traitance.....	52
B.8 Autres informations.....	53
C Profil de risque.....	54
C.1 Risque de souscription.....	57
C.2 Risque de marché.....	59
C.3 Risque de crédit.....	62
C.4 Risque de liquidité.....	63
C.5 Risque opérationnel.....	64
C.6 Autres risques importants.....	65
C.7 Autres informations.....	66
D Valorisation à des fins de solvabilité.....	67
D.1 Actifs.....	67
D.2 Provisions techniques.....	73
D.3 Autres passifs.....	77
D.4 Méthodes de valorisation alternatives.....	78
D.5 Autres informations.....	78
E Gestion du capital.....	79
E.1 Fonds propres.....	79
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	81
E.3 Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	87
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle utilisé.....	87
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	87
E.6 Autres informations.....	88

Annexe.....	89
Holding Swiss Life France Structure Simplifiée.....	89
S.02.01.02 Bilan	90
S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	92
S.04.05.01 Primes, sinistres et dépenses par pays.....	94
S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT	96
S.17.01.02 Provisions techniques non-vie	97
S.19.01.21 Sinistres en non-vie.....	100
S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires.....	101
S.23.01.01 Fonds propres	102
S.25.01.21 Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard	103
S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR)	104

Liste des Abréviations

ACAV	Assurance à Capital Variable
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AMSB	Administrative, Management or Supervisory Body : Organe d'administration, de gestion ou de contrôle
ANI	Accord National Inter Profession
BCE	Banque Centrale Européenne
BGL	Besoin Global de Liquidité
BGS	Besoin Global en Solvabilité
BPS	Basis Point
CFO	Chief Financial Officer (Directeur Financier)
CGPI	Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants
CISO	Chief information Security Officer
CRO	Chief Risk Officer (Directeur des Risques)
DORA	Digital Operational Resilience Act – Règlement européen sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier
DDC	Devoir De Conseil
EIRS	Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité
EMS	Exigence de Marge de Solvabilité
EUR m	En Millions d'Euros
EUR k	En Milliers d'Euros
FATCA	Foreign Account Tax Compliance Act
HY	Half Year
ICS	Internal Control System (Système de contrôle interne)
IFRS	International Financial Reporting Standards
IFT	Instruments financiers à terme
KPI	Key Performance Indicators
MCR	Minimum Capital Requirement
MTP	Mid-Term-Planning (Plan budgétaire à moyen terme)
NAV	Net asset value
OPCI	Organisme de Placement Collectif Immobilier
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilière
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment (Evaluation interne des Risques et de la Solvabilité)
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PPB	Provision pour Participation aux Bénéfices
PPE	Provision pour Participation aux Excédents
PRE	Provision pour Risque d'Exigibilité
RCSA	Risk and Control Self-Assessment (Auto-évaluation des risques et des contrôles)
RSE	Responsabilité Sociétal des Entreprises
SA	Société Anonyme
SCI	Société Civile Immobilière
SCR	Solvency Capital Requirement
SST	Swiss Solvency Test
SII	Solvency II
SLAB	SwissLife Assurance de Biens
SLAM	Swiss Life Asset Managers
SLAP	SwissLife Assurance et Patrimoine
SLAR	SwissLife Assurance Retraite
SLPS	SwissLife Prévoyance et Santé
SLT	Similar To Life Techniques
TME	Taux Moyen des Emprunts d'Etat

Synthèse

Dans le cadre du dispositif Solvabilité II (SII), ce rapport accompagne la remise complète des états de clôture SII, il porte sur l'année calendaire 2025. Le rapport est établi sur les bases des calculs au 31.12.2025 et s'appuie sur l'ensemble des textes réglementaires en vigueur.

Le suivi des ratios depuis le début de l'année 2025 a fait état de ratios excédant l'exigence réglementaire cible (SCR) et couvrant plusieurs fois l'exigence minimale (MCR). De même, les ratios de solvabilité au 31.12.2025 excèdent l'exigence cible (le SCR couvert à 165%) et minimale (le MCR couvert à 385%).

SLAB fait partie du groupe Swiss Life France, dont le ratio de solvabilité au 31.12.2025 est satisfaisant (ratio de couverture du SCR de 138%).

Par ailleurs, Swiss Life France est une filiale du groupe Swiss Life, un groupe coté au SMI à Zurich, solide et bénéficiant d'un rating A+ (perspective stable) confirmé par S&P en décembre 2025. Le groupe Swiss Life gère sa solvabilité en utilisant le référentiel de solvabilité suisse, le Swiss Solvency Test (SST), équivalent suisse du référentiel européen Solvabilité 2.

Au 1^{er} janvier 2025, le groupe Swiss Life estime son ratio SST autour de 210% sur la base du modèle réglementaire de solvabilité, soit au-dessus de l'ambition stratégique d'un ratio entre 140 % et 190 %.

Cadre réglementaire

Dans le cadre du dispositif Solvabilité II (SII), ce rapport accompagne la remise complète des états de clôture SII, il porte sur l'année calendaire 2025. Le plan du rapport correspond au plan de l'annexe XX du Règlement Délégué. En conséquence, les sous-sections non renseignées correspondent à des parties qui ne s'appliquent pas à la société. Le rapport est établi sur la base des calculs au 31.12.2025.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'entité se base, comme pour l'exercice précédent, sur la Directive, le Règlement Délégué publié au journal officiel de l'Union Européenne, les ITS et les guidelines publiées par l'EIOPA courant 2015, ainsi que sur les Notices de l'ACPR (reprenant ces guidelines en français), publiées en décembre 2015 :

- Utilisation de la formule standard, sans « Undertaking Specific Parameters » (USP).
- Utilisation des courbes de taux publiées par EIOPA au 31.12.2025.
- Utilisation de la mesure contra-cyclique « Volatility Adjustment » (VA). Par ailleurs, les résultats sans VA seront également présentés.
- Utilisation du tableau de raccordement entre les comptes du Plan Comptable des Assurances (PCA) et le bilan SII.

¹ Il s'agit du ratio de solvabilité réglementaire avec correction pour volatilité.

Contexte

Au moment de la rédaction de ce rapport, le conflit entre l'Ukraine et la Russie est toujours d'actualité même si les négociations d'un accord de paix sont en cours. La plupart des impacts économiques et financiers directs du conflit semblent s'être atténués. Certains impacts persistent néanmoins, il reste en particulier des effets impactant le marché de l'énergie.

De plus, l'intervention militaire contre l'Iran est en cours depuis le 28 février 2026. Bien qu'elle ait provoqué une hausse significative du prix du pétrole, les effets à date sur l'inflation et la baisse des marchés action ne remettent pas en cause les conclusions de ce rapport.

Par ailleurs, la nouvelle administration Trump a commencé à imposer de nouveaux droits de douanes concernant certains pays sur des produits spécifiques et menace de continuer cette politique protectionniste. Des conflits militaires et des tensions géopolitiques persistantes demeurent également au Moyen-Orient avec l'extension du conflit militaire contre l'Iran, en Chine et au Venezuela. Ces tensions pèsent modérément sur les performances des indicateurs financiers mais induisent une forte volatilité des marchés actions.

En 2025, La France évolue dans un contexte politique marqué par une instabilité institutionnelle et une visibilité limitée sur les orientations budgétaires. En effet, les incertitudes politiques se sont accentuées depuis la dissolution de l'Assemblée nationale de juin 2024 avec notamment la censure du gouvernement quelques mois plus tard et la dégradation des prévisions de déficit budgétaire. L'ensemble de ces incertitudes ont causé une volatilité des taux emprunts états français matérialisant une tension accrue sur la perception du risque budgétaire de la France.

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2026 a été voté définitivement en fin d'année 2025. Il est notamment marqué par un report partiel de la réforme des retraites, une nouvelle taxe sur les mutuelles santé et une hausse de la CSG sur les revenus du capital. Le déficit prévisionnel de la Sécurité sociale est évalué à près de 20 milliards d'euros pour 2026. Un niveau qui reflète la progression des dépenses de santé, le vieillissement de la population et l'élargissement des dispositifs sociaux.

Le budget 2026 a lui été voté en 2026 par le recours à l'article 49.3 de la Constitution sans être censurée par l'opposition, la loi a été promulguée le 19 février 2026. Celui-ci intègre notamment le maintien de la surtaxe d'impôt sur les grandes sociétés.

L'année 2025 a été marquée par les effets suivants :

- Les niveaux de taux d'intérêt (swap) qui avaient entamé une baisse en 2023 (de l'ordre de -70bps pour les taux sans risque) et qui avait légèrement continué leur baisse en 2024 (de l'ordre de -15bps), ont enregistré une hausse sur 2025 (de l'ordre de +60bps) ;
- Les niveaux des spreads (aussi bien d'entreprises que gouvernementaux) se sont resserrés en 2025 (notamment de l'ordre de -19bps sur les spreads OAT 10 ans vs Swap 10 ans) ;
- Les marchés actions ont fortement performé au niveau mondial (MSCI World +19.7%) et notamment au niveau européen (Eurostoxx +18.3%) ;

Par ailleurs, la lutte contre le changement climatique est l'une des priorités des pouvoirs publics depuis quelques années. L'émergence du concept de finance durable enrichit et com-

plète les analyses risque-rentabilité des actifs financiers. SwissLife s'est conformée en 2025 à la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) en produisant des premiers rapports sur les entités SLAP et SLPS.

L'adoption par le Parlement Européen le 16 décembre 2025 de la Directive Content vise à rendre la CSRD plus accessible et moins contraignante pour les entreprises, tout en préservant son ambition de transparence. Cette initiative découle des préoccupations soulevées par la complexité de la mise en œuvre de la CSRD. La principale évolution concerne la modification des seuils d'applicabilité de la CSRD de 250 à 1000 salariés et de 50 à 450 millions d'euros de chiffre d'affaires net au sein de l'UE, permettant le retrait d'environ 80% des entreprises du champ d'application de la CSRD.

Focus sur la démarche RSE Swiss Life

La durabilité fait partie intégrante de notre activité. Nous assumons nos responsabilités et contribuons au développement durable au bénéfice des personnes, de la société et de l'environnement.

Le plan Swiss Life 2027 fait de la Responsabilité Sociétale (RSE) un objectif stratégique, intégré à l'ensemble des activités et des décisions de Swiss Life, et au cœur de son modèle d'entreprise responsable. L'ambition de Swiss Life est de permettre aux générations actuelles et futures de vivre selon leurs propres choix.

Dans la continuité de son plan stratégique Swiss Life 2024 et afin de répondre à l'évolution des enjeux RSE et des attentes des parties prenantes, Swiss Life continue de donner la priorité aux domaines dans lesquels l'entreprise peut exercer une influence directe. Cela se matérialise via une stratégie RSE dédiée, tant au niveau du Groupe qu'au niveau de Swiss Life France. Concrètement, Swiss Life France agit de manière responsable :

- En tant qu'assureur et conseiller,
- En tant qu'investisseur,
- En tant qu'employeur,
- En tant qu'acteur citoyen.
- Dans la conduite de ses activités.

Ces piliers constituent le cœur de la stratégie RSE de Swiss Life France et reposent sur des principes de conduite responsable, à la base de toutes ses activités. Dans ce cadre, Swiss Life intègre les notions de responsabilité sociétale au sein de tous les processus décisionnels de l'entreprise et s'appuie ainsi sur une gouvernance solide, une gestion des risques rigoureuse, un comportement éthique et mène toutes ses activités en maîtrisant son empreinte environnementale.

Ainsi, à travers le plan Swiss Life 2027, et la mise en œuvre de sa stratégie RSE, Swiss Life contribue à la protection du climat, grâce à une gestion responsable de ses ressources et consommations et une maîtrise de l'impact de ses activités sur l'environnement. Swiss Life est également déterminée à améliorer en continu son approche d'investissement responsable et gère ses actifs financiers de manière à prendre en compte l'environnement et la société.

La stratégie climat de Swiss Life est par ailleurs publiée en détail dans le rapport TCFD du Groupe Swiss Life.

Les principaux piliers de la stratégie climatique de Swiss Life :

La stratégie climatique de Swiss Life fait partie intégrante de la stratégie RSE et ainsi également du programme «Swiss Life 2027» : *« Swiss Life est consciente que le changement climatique est un défi mondial et ne peut être résolu qu'au niveau mondial. Swiss Life veut contribuer à la transition vers une économie à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique, conformément à l'Accord de Paris, et apporter une contribution positive à l'atténuation du changement climatique. En outre, les investissements de Swiss Life dans les titres, l'immobilier et les infrastructures pourraient être affectés par les impacts physiques du changement climatique et la transition vers une économie à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique. Swiss Life intègre donc les aspects liés au développement durable et au climat dans ses normes existantes de gestion des risques pour la gestion de ses activités, et*

évalue les impacts réels et potentiels des risques et opportunités liés au climat sur ses activités, sa stratégie et sa planification financière. »

Swiss Life se concentre dans les domaines sur lesquels elle peut exercer une influence directe et avoir un impact :

- Dans la conduite de nos activités³, nous avons dépassé l'objectif initial de réduction des émissions au niveau du groupe de CO₂ par ETP de 35% en 2024 par rapport à 2019. Cette ambition est renforcée avec le plan stratégique 2027 puisque nous visons à réduire les émissions au niveau du groupe de CO₂ par ETP de 50% d'ici 2024 (base 2019).
- En tant qu'investisseur, propriétaire et gestionnaire d'actifs : Swiss Life Groupe vise à réduire l'intensité carbone de 20% d'ici 2030 (par rapport à 2019) pour les biens immobiliers directement détenus par Swiss Life à des fins de placement, et à gérer le portefeuille d'obligations d'entreprises afin de maintenir l'empreinte carbone en dessous de la référence pertinente et maintenir une gestion solide des risques ESG, tout en saisissant les opportunités commerciales. En particulier, Swiss Life France s'est dotée d'une politique d'exclusion sectorielle charbon et pétrole & gaz non conventionnels qui est détaillé dans le rapport 29 LEC.
- Nous considérons qu'un engagement constructif et une gestion active font partie intégrante de notre approche de l'investissement responsable. Dans ce contexte, Swiss Life cherche activement à travailler avec les entreprises et les parties prenantes concernées pour relever les défis ESG et climatiques spécifiques tout en préservant les intérêts financiers de ses clients. Cela inclut l'engagement actionnarial et l'amélioration de la collaboration.
- Nous avons poursuivi les travaux d'amélioration de notre politique, en adoptant, à compter du 01.01.23 un ensemble de critères ESG restrictifs. Cela passe d'abord par un élargissement des exclusions (en cas de production d'armes controversés, en cas de non-respect du Pacte Mondial ou de sanctions par l'Union Européenne ou le Conseil de Sécurité des Nations Unies). Ces exclusions sont complétées par une seconde ligne de règles de sauvegarde de la durabilité (exprimés en termes de rating ESG autorisé, de niveau de controverse autorisé). Des travaux se poursuivent pour développer davantage ces dispositifs.

En effet, Swiss Life limite l'investissement de l'actif général au sein d'émetteurs dont les performances ESG sont les plus faibles, y compris les notations ESG, les controverses ESG et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

En outre, des critères d'exclusion pour tous les investissements directs dans des sociétés et des émetteurs souverains sont appliqués pour soutenir les normes sociales telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies et des droits de l'Homme.

³ Périmètre de l'« écologie opérationnelle » c'est-à-dire hors activité d'investissement et d'assurance.

A Activité et résultats

A.1 Activité

Activité et environnement externe

Nom de l'organisme : SwissLife Assurances de Biens. (LEI 969500FCQ2UVRQWF3Z49)

L'autorité de contrôle chargée du contrôle financier de SLAB est l'ACPR

(Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

Adresse : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, 4 place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09

La société chargée de l'audit externe des comptes sociaux de SLAB est FORVIS MAZARS.

Adresse : FORVIS MAZARS, 61 Rue Henri Regnault, 92400 COURBEVOIE

Auditeur externe : Monsieur Maxime SIMOEN

La société chargée de l'audit externe des comptes IFRS de SLAB est Price Waterhouse Coopers.

Adresse : PWC, 63 RUE DE VILLIERS 92200 NEUILLY-SUR-SEINE France

Auditeur externe : Madame Christine Billy

Présentation de la société

SwissLife Assurances de Biens (SLAB) est une société d'assurance non-vie détenue (96 % directement et 4 % indirectement au travers de SLAP) par la holding Swiss Life France (holding de Swiss Life Groupe en France).

SLAB est basée en France et opère principalement sur le marché français de l'assurance non-vie. SLAB est une société de relativement petite taille avec une faible part de marché. Celle-ci est de 0.5 % en termes de primes brutes acquises.

Pour rappel, Swiss Life France est une société de groupe d'assurances telle que définie par l'article L. 322-1-2 du Code des Assurances. Swiss Life France appartient au groupe Swiss Life par l'intermédiaire de Swiss Life AG à hauteur de 99.9 %.

En tant que compagnie d'assurance du groupe Swiss Life, SLAB contribue au processus global de suivi et reporting des risques conformément aux exigences du Swiss Solvency Test (SST). Et au même titre que les compagnies d'assurance opérant sur le marché français, SLAB est dans le champ d'application de Solvabilité II (SII). SLAB étudie, suit et gère ses risques selon les règles propres aux deux référentiels prudentiels.

Swiss Life France maintient son positionnement stratégique unique qui s'appuie sur une marque forte : il s'agit d'un modèle d'assureur gestion privée auprès des clients aisés et patrimoniaux, en étant acteur de référence en épargne-retraite et santé-prévoyance, le tout soutenu et entretenu par un réseau de multidistribution intégré.

Stratégie de Swiss Life

En décembre 2024, le groupe Swiss Life a annoncé son plan stratégique Swiss Life 2027. Swiss Life France a présenté sa contribution à ce programme à 3 ans, visant à poursuivre une stratégie gagnante de croissance rentable. Fondé sur un positionnement unique sur le marché

français, le modèle d'affaires de Swiss Life France repose sur des choix stratégiques clairs, centrés sur des segments de clientèle à forte valeur.

Ce modèle s'articule autour de trois piliers fondamentaux :

- Un positionnement «**Assureur Gestion Privée**», proposant une offre globale en assurance, banque privée et gestion de patrimoine, destinée aux clients aisés et patrimoniaux ;
- Une expertise reconnue en **retraite et protection sociale** auprès des professionnels indépendants et des TPE/PME ;
- Un modèle de **multidistribution** fortement orienté vers une démarche de conseil à valeur ajoutée et source de croissance rentable.

Le portefeuille de SLAB contient essentiellement les garanties suivantes :

- Dommages aux biens (par exemple : 'Multi-Risque Habitation', 'Immeuble', ...)
- Automobile (dommage et responsabilité civile)
- Responsabilité civile générale
- Protection juridique

SLAB a une exposition négligeable voire nulle à certains secteurs d'activités de Solvabilité II, comme « Marine, aviation, transport ». De plus, l'exposition à la réassurance acceptée est modérée. SLAB a pris début 2017 une participation dans l'acceptation d'un traité Stop-loss dont le risque sous-jacent est de type « crédit caution ». Depuis, le traité a été renouvelé annuellement.

La société utilise différents réseaux de distribution pour vendre ses produits d'assurance : agents généraux, courtiers et partenaires de distribution. Au sein de Swiss Life France, SLAB a le positionnement stratégique de proposer au client des produits d'appel en Dommages, avant de lui proposer d'augmenter sa couverture en assurance avec des produits d'assurance vie, Santé-Prévoyance ou bancaires. A l'inverse, quand le parcours commercial du client ne démarre pas par un produit Dommages, SLAB peut alors proposer des produits en accompagnement.

Dans le cadre de sa gestion active des risques, des protections de réassurance ont été souscrites pour réduire l'exposition de SLAB aux risques graves et aux risques catastrophiques. Le programme de réassurance souscrit par SLAB est complet et les réassureurs sont très bien notés par les agences de notation et opèrent internationalement.

L'exposition de SLAB est géographiquement diversifiée mais limitée au territoire français.

Faits marquants de l'exercice 2025

Taux d'impôt sur les sociétés

Le projet de loi de finances pour 2025 voté en février 2025 a institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices. Le taux marginal d'imposition au titre de l'exercice 2025 est ainsi pour le groupe d'intégration fiscale de SwissLife de 36,125% (cad 25,825% majoré de la contribution au taux de 10,3%).

Il est rappelé que la contribution s'applique en 2025 pour moitié sur le résultat fiscal 2024 et pour moitié sur le résultat fiscal 2025. En outre le seuil d'assujettissement à cette contribution est de EUR 1,0 Mds.

Changement d'adresse

Un changement de siège social a été effectué à compter du 1^{er} avril 2025. La société SLAB est désormais domiciliée au 1 rue Bellini à Puteaux.

Modification du PCG (sociétés de droit commun)

Le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le plan comptable général est entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025. Les modifications induites par ce nouveau règlement ont été implémentées dans les comptes de la société.

Mise en place d'un traité en réassurance proportionnelle entre Heralux et SLAB sur le portefeuille Auto.

Un traité en réassurance proportionnelle entre Heralux et SLAB sur le portefeuille Auto a été mis en place en 2025. L'effet sur 2025 de ce traité est un résultat bénéficiaire de EUR 2,6m.

Evolutions réglementaires

Augmentation du taux de prime catastrophes naturelles :

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le taux de prime Catastrophe Naturelle a connu une augmentation de 66,67 % pour les garanties dommages aux biens et de 50 % pour la garantie Automobile.

Ces nouveaux taux de prime s'appliquent à tout contrat souscrit ou renouvelé (échéance anniversaire).

Contrôles fiscaux

Au cours de l'exercice, la société a fait l'objet d'une vérification ponctuelle de sa comptabilité « contrôle fiscal » portant sur les exercices 2022 et 2023 dont les conséquences financières ont été portées dans les comptes au 31 décembre 2025 (EUR 9.5m Impôt société).

Dettes émises par SLAB

Une dette subordonnée interne émise par la société pour un montant de EUR 25m, de maturité 10 ans a été souscrite par SLAP en 2024.

Une dette subordonnée interne émise par la société pour un montant de EUR 40m, de maturité 10 ans a été souscrite par SLAG en 2024.

Élément auxiliaire Tier 3 avec SLAG

Un nouvel élément auxiliaire Tier 3 a été mis en place à compter du 31 décembre 2023 pour un montant de EUR 30m cette garantie parentale est toujours en vigueur sur l'exercice 2025.

Opérations de financement

Aucune opération de financement n'a eu lieu au cours de l'exercice 2025

Contrôles ACPR

Une mission de contrôle ACPR portant sur les impôts différés a eu lieu au cours du mois d'avril 2024. Ce contrôle a ciblé en particulier la valorisation des impôts différés au bilan ainsi que la capacité d'absorption des pertes calculée selon la formule standard.

Stratégie d'investissement

Pour mémoire au Q2 2024, SLAB a modifié l'allocation de son portefeuille d'actifs. Il a été décidé de vendre des actions et d'acheter des options de vente pour désensibiliser le portefeuille d'actifs aux marchés actions en termes de volatilité des ratios de solvabilité.

Contexte économique de l'exercice

La mise en œuvre de nouvelles mesures tarifaires par les Etats-Unis a entraîné une hausse marquée de l'incertitude économique mondiale, laquelle a atteint un point culminant en avril avec l'entrée en vigueur de ces dispositifs. Aux États-Unis, l'inflation est restée élevée en début d'année, avant d'amorcer un ralentissement dès février. Ce recul s'explique principalement par la stabilisation des prix des services, qui avaient jusque-là soutenu les pressions inflationnistes. Dans ce contexte, la Chine a réagi aux nouveaux droits de douane américains en imposant à son tour des taxes de 34 % sur les importations américaines.

En Europe, la question des dépenses de défense a pris une place croissante. Le Livre blanc « Readiness 2030 » a défini les orientations stratégiques et du financement des efforts militaires jusqu'en 2030. Parallèlement, l'Allemagne a modifié son orientation budgétaire en s'éloignant d'une approche restrictive, afin de soutenir l'activité économique par le biais d'investissements accrus. En Suisse, les mesures commerciales américaines ont pesé sur l'industrie MEM (machines, équipements électriques et métaux), tandis que l'orientation monétaire accommodante de la Banque nationale suisse a contribué à soutenir l'activité économique.

Après une phase d'achats anticipés liée aux craintes de nouvelles barrières commerciales, le ralentissement attendu de l'économie américaine s'est matérialisé au deuxième trimestre. En mai, les ventes au détail ainsi que la production industrielle ont reculé, en particulier dans le secteur automobile. Néanmoins, la contraction des importations a permis à la croissance du PIB de rester relativement solide. En Allemagne, la reprise s'est poursuivie malgré un environnement géopolitique incertain et l'apparition d'un déficit commercial en mai. Les indicateurs de confiance – ifo, ZEW et PMI – ont signalé une amélioration modérée du climat économique. En Suisse, les exportations ont nettement reculé jusqu'en mai sous l'effet de la politique douanière américaine.

Au Royaume-Uni, l'activité s'est affaiblie, avec un recul du PIB de 0,3 % en avril, dans un contexte de progression limitée des salaires et de l'emploi. La Chine a fait preuve de résilience : malgré une baisse de plus de 30 % des exportations vers les États-Unis, ses exportations totales ont progressé de 4,8 % en mai, grâce à une diversification réussie des marchés de destination.

Au troisième trimestre, l'économie mondiale est restée marquée par les incertitudes liées au commerce international. Aux États-Unis, la croissance s'est stabilisée à un niveau modéré, tandis que l'industrie manufacturière a montré des signes de redressement, le PMI repasse au-dessus du seuil de 50. Dans la zone euro, l'activité industrielle a d'abord bien résisté, avant

que le PMI ne retombe légèrement sous les 50 points en septembre. L'inflation s'est maintenue autour de 2 %. L'économie allemande est restée stable, mais a continué de souffrir d'une demande insuffisante, tandis que la France a été pénalisée par un contexte d'incertitude institutionnelle et un niveau d'endettement élevé. En Suisse, les nouveaux droits de douane américains, portés à 39 %, ont fortement affecté l'économie, provoquant un effondrement des exportations en août. En Chine, l'activité a été pénalisée par la persistance des difficultés du secteur immobilier et par de nouvelles mesures réglementaires.

Enfin, au quatrième trimestre, l'interruption partielle de l'activité administrative fédérale aux États Unis a contribué à renforcer l'incertitude économique. Même en l'absence de certaines données officielles, les indicateurs privés ont suggéré toutefois une activité encore solide, bien que le marché du travail soit resté peu dynamique. En Europe, l'industrie est demeurée stable et le PMI est revenu à 50 points en octobre. L'Allemagne continue de souffrir de la faiblesse de ses exportations et de son secteur industriel, tandis qu'en France, la consommation reste robuste malgré un contexte institutionnel incertain. En Suisse, les droits de douane américains ont continué de peser sur les exportations ; selon la BNS, environ 20 % des entreprises sont désormais concernées.

Évolution des marchés financiers

Actions

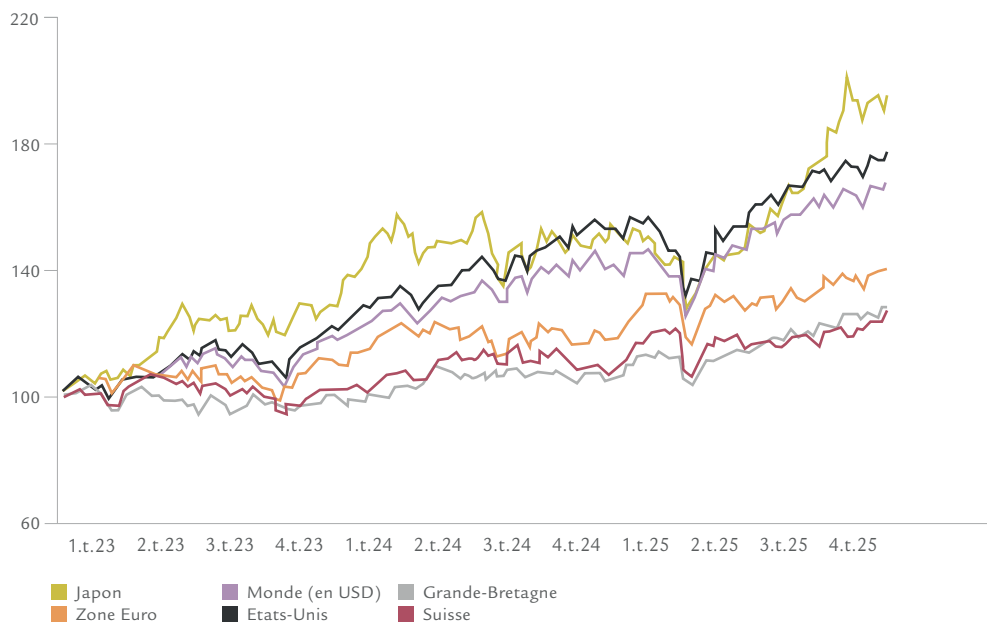
Les marchés actions ont enregistré une solide performance en 2025. Ces évolutions correspondent à des performances de prix, hors dividendes (price return). Aux États-Unis, le S&P 500 a progressé de 16 %, le Nasdaq d'environ 20 % et le Dow Jones d'environ 13 %. En Europe, la tendance a également été positive : le DAX allemand a gagné 23 %, tandis que le SMI suisse a progressé d'environ 18 %.

Cette dynamique s'explique avant tout par le tournant opéré par les politiques monétaires. De nombreuses banques centrales ont assoupli leur orientation ou ont laissé entrevoir des baisses de taux à venir, soutenant ainsi les valorisations boursières. À cela se sont ajoutés des résultats d'entreprises solides, en particulier dans les secteurs de la technologie et de l'industrie. Malgré les incertitudes liées au commerce international, la croissance de l'économie mondiale est ainsi restée modérée, permettant aux marchés de poursuivre leur progression.

	31.12.2025	31.12.2024	YTD 2025	Evol. T4-25
MARCHÉS DES ACTIONS¹				
Suisse (SPI)	18 219	15 472	17,8%	8,8%
États-Unis (S&P 500)	6 846	5 882	16,4%	2,3%
Zone euro (MSCI)	1 876	1 571	19,4%	4,9%
GB (FT-SE 100)	9 931	8 173	21,5%	6,2%
Japon (Nikkei 225)	50 339	39 895	26,2%	12,0%
Monde (MSCI en USD)	4 430	3 708	19,5%	2,9%

¹ en monnaie locale

Marchés actions (évolution en monnaie locale)

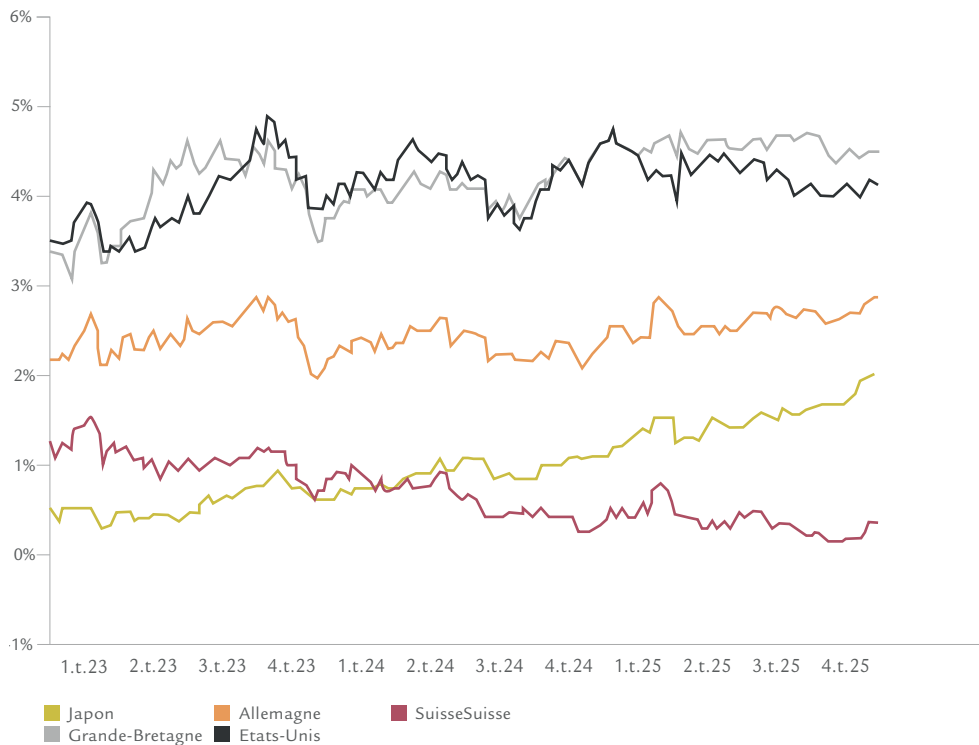


Taux d'intérêt

En 2025, les rendements des emprunts d'État américains ont reculé, en particulier sur les maturités courtes, ce qui s'est traduit par une accentuation de la pente de la courbe des taux. Comme anticipé, la Réserve fédérale a abaissé son taux directeur en décembre. À l'inverse des États-Unis, les rendements des emprunts d'État de la zone euro ont progressé sur l'ensemble de la courbe en 2025. La pente de la courbe s'est également accentuée, notamment entre les maturités à 2 ans et à 10 ans. En décembre, la Banque centrale européenne a maintenu son taux de refinancement à 2,00 %.

en %	Marchés monétaires (taux du Libor à 3 mois)		Marchés des capitaux (obligations d'Etat à 10 ans)	
	31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024
Suisse	-0,05%	0,39%	0,32%	0,33%
États-Unis	3,65%	4,31%	4,17%	4,57%
Allemagne	2,03%	2,71%	2,86%	2,37%
Grande-Bretagne	3,72%	4,62%	4,48%	4,57%
Japon	0,73%	0,32%	2,07%	1,10%

Taux d'intérêt à long terme (emprunts d'État à 10 ans)



Devises

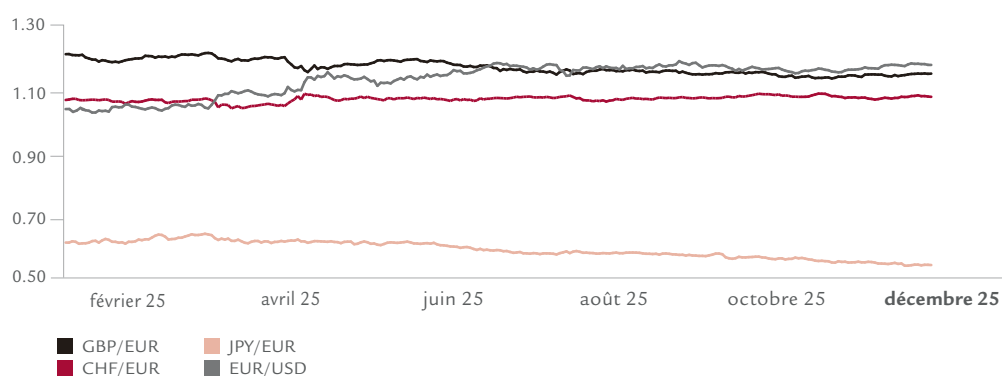
La performance du dollar américain (USD) attendue en 2025 ne s'est pas matérialisée. La devise a été pénalisée par une crise de confiance, qui ne s'est que récemment atténuée. Dans ce contexte, le taux de change euro-dollar s'est apprécié sur l'année, principalement en raison de la faiblesse du dollar plutôt que d'une dynamique particulièrement favorable à l'euro.

La livre sterling (GBP) a également bien évolué face à l'USD en 2025 malgré les inquiétudes liées à la politique budgétaire britannique. Cette résilience s'explique par des différentiels de taux d'intérêt toujours attractifs (portage absolu) ainsi que par une croissance domestique robuste.

En Suisse, le taux de change euro-franc suisse a évolué de manière globalement latérale en 2025. Le statut de valeur refuge du franc suisse demeure inchangé, tandis que le différentiel de taux d'intérêt vis-à-vis de l'euro devrait rester stable, la Banque centrale européenne et la Banque nationale suisse étant toutes deux attendues sur un maintien de leurs taux directeurs.

	31.12.2025	31.12.2024	YTD 2025	Evol. T4-25
MARCHÉS DES DEVICES				
EUR/USD	1,17	1,04	13,44%	0,10%
EUR/CHF	0,93	0,94	-0,99%	-0,40%
EUR/GBP	0,87	0,83	5,35%	-0,11%
EUR/JPY	184,01	162,78	13,04%	6,04%

Marché des devises (évolution par rapport à l'euro)



Crédit

En 2025, les marchés obligataires européens ont connu une alternance de tensions et de normalisation. Le début d'année a été marqué par des annonces agressives de droits de douane aux États-Unis, qui ont pesé sur les anticipations de croissance mondiale et provoqué un élargissement significatif des primes de risque High Yield en Europe, tandis que les spreads Investment Grade ont montré plus de résilience. À partir de mai, l'apaisement des tensions commerciales a permis une stabilisation des marchés. Les spreads High Yield, après leur pic, se sont

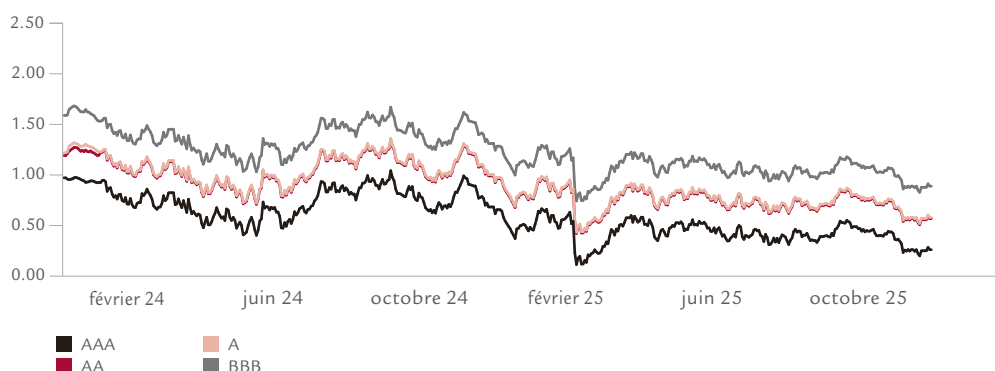
normalisés pour terminer le semestre en hausse modérée, tandis que les spreads Investment Grade se sont resserrés, soutenus par des fondamentaux solides et des conditions de financement accommodantes. Parallèlement, les taux longs souverains européens ont progressé, reflétant des politiques budgétaires expansionnistes, notamment liées à la hausse des dépenses de défense, alors que les taux courts ont bénéficié des trois baisses de taux de la BCE. Sur l'été, la dynamique a continué pour les primes de risque avec une bonne saison de publication des résultats du deuxième trimestre. En revanche, les taux se sont sensiblement écartés, subissant une inflation allemande supérieure aux attentes, une position prudente et le statu quo de la BCE en juillet et septembre, ainsi que les tensions politiques françaises. Sur le dernier trimestre, le niveau des primes de risque sont restées stables (-2bps pour le High Yield et flat pour l'Investment Grade). Cependant, les taux ont continué leur progression à la hausse (+10bps sur le 2 ans allemand ; +14bps sur le 5 ans et +14bps sur le 10ans). La hausse des rendements sur les maturités longues s'est poursuivie dans l'ensemble des pays développés, alimentée par les anticipations de soutien budgétaire et/ou monétaire, des déficits persistants, une visibilité limitée sur l'évolution de l'inflation et une offre massive de dette souveraine à venir.

En 2025, les primes de risque High Yield BB en euros se sont resserrées de -36bps à 169bps, alors que le B a vu sa prime moyenne légèrement progresser de +15bps, à 361bps. De même, les primes de risque Investment Grade euro se sont réduites, notamment sur le BBB avec -25bps pour s'établir à 89bps au 31 décembre.

en %

	2025	2024	2023	2022
PERFORMANCE OBLIGATIONS CRÉDIT				
BarCap Euro-Agg: Corporates TR	3,03%	4,74%	8,19%	-13,65%
Bar Cap Euro-Agg: Industrials TR	2,56%	3,95%	7,82%	-13,76%
BarCap Euro-Agg: Utilities TR	3,11%	4,30%	8,32%	-14,60%
BarCap Euro-Agg: Financials TR	3,56%	5,71%	8,57%	-13,36%

Spread de Crédit AAA, AA, A, & BBB vs Emprunt d'Etat Allemand 10 ans



Le marché de l'assurance dommages en France

L'année 2025 est marquée par une poursuite de la croissance des cotisations des assurances de biens et de responsabilité (+8,4% en 2025 vs +7,3% en 2024).

Cette hausse est visible à la fois en automobile (+8,5% en 2025) et en multirisques habitation (+6,3% en 2025).

On note une baisse de la sinistralité. La fréquence des sinistres des contrats multirisques habitation est en baisse (-4,2%), essentiellement en raison de la baisse des dégâts des eaux (-12,1%) et des vols (-6,6%) en cohérence avec le repli observé des cambriolages de logements. En automobile, la fréquence des sinistres s'inscrit en légère baisse également de -0,1%, tirée par les sinistres responsabilité civile matériels (-1,4%) ainsi que les vols (-4,4%).

Activité commerciale de la société

Les primes émises nettes de l'exercice s'élèvent à EUR 421,2m, contre EUR 396,7m en 2024, soit une augmentation de 6,2%. Les catégories Automobile et Dommages aux biens contribuent à hauteur de 75,0% au chiffre d'affaires 2025 de la compagnie.

en millions €

	2025	2024	Variation
Automobile	139,7	131,2	6,5%
Dommages aux biens	176,4	172,7	2,1%
Autres	88,2	77	14,5%
Affaires directes	404,3	380,8	6,2%
Acceptations	16,9	15,8	7,0%
Primes	421,2	396,7	6,2%

Résultats (comptes statutaires – normes françaises)

Les éléments de comptes statutaires sont présentés dans les rapports narratifs afin de fournir une vision complète de l'activité. Les éléments SII sont présentés dans la section « *D. Valorisation à des fins de solvabilité* ».

Le compte de résultat de l'exercice fait ressortir un bénéfice de EUR +20.5m.

Le résultat de la société se décompose comme suit :

en millions €	31.12.2025	31.12.2024	2025/2024
Primes Nettes	293,2	325,8	-10%
Produits des placements	27,1	23,7	14%
Autres produits techniques	0,2	0,2	
Charges de sinistres	-186,1	-245,8	-24%
Charges des autres provisions techniques	5,1	10,1	
Participation aux résultats	0,0	0,0	
Frais d'acquisition et d'administration	-83,2	-93,6	
autres charges techniques	-21,8	-15,6	
Variation provision d'égalisation	-4,6	0,1	-7697%
Résultat Technique	29,9	4,7	543%
Produits des placements nets de charges	33,6	28,4	18%
Poduits des placements transférés	-27,1	-23,7	15%
Autres produits non techniques	0,0	-	
Autres charges non techniques	0,0	-	
résultat exceptionnel	-2,0	0,4	-585%
Participation des salariés	-0,6	-1,2	-47%
Impôt	-13,2	-3,9	240%
Résultat de l'exercice	20,5	4,7	339%

Résultat Technique

Sinistralité

La charge brute de réassurance (hors frais de gestion) des sinistres tous exercices s'élève à EUR 241,9m contre EUR 245,7m en 2024. Les catégories qui ont subi les évolutions les plus significatives sont les Dommages aux biens +8,6 %, l'Automobile -8,4% et les catastrophes naturelles à -32,9%.

en millions €	31.12.2025	31.12.2024	Variation
Automobile	95,9	104,7	-8,4%
Dommages aux biens	101,7	93,6	8,6%
Autres	28,0	31,3	-10,4%
Affaires directes	225,7	229,6	-1,7%
Acceptations	16,2	16,0	1,0%
Charge Sinistres	241,9	245,7	-1,5%

Charges par destination

Le taux de chargement par rapport aux primes est en hausse de 0.9 pts en 2025 et représente 36% des primes acquises contre 35.1% en 2024.

L'ensemble des frais de gestion de sinistres et des frais d'administration y compris charges techniques de SwissLife Assurances de Biens s'élèvent à EUR 82,7m et représentent 19.7% des primes acquises à l'exercice.

Les frais de gestion de sinistres s'élèvent à EUR 16,8m contre EUR 16,2m en 2024, soit une augmentation de 3.8%.

Les commissions versées en 2025 ne subissent pas de changements structurels sur l'exercice et reflètent l'évolution de la composition du portefeuille.

en millions €

	31.12.2025	31.12.2024	Variation
Frais de gestion de sinistres	16,8	16,2	3,8%
Frais d'acquisition	68,4	65,7	4,1%
Frais d'administration, charges techniques	65,9	57,3	14,9%
Chargements	151,1	139,2	8,5%
Primes acquises	420,2	396,5	6,0%
Ration de frais et commissions sur Primes Acquises	36,0%	35,1%	

Résultat financier

Le résultat financier est en hausse de EUR 5,2m par rapport à 2024 expliqué essentiellement par une hausse des revenus sur les cessions actions OPCVM (EUR +3,4m) et Effet comparatif PDD PAM constatée YE24 (EUR +1,8m)

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel baisse de EUR 2,4m en 2025 en raison d'un rappel de TSCA lié au contrôle fiscal 2022-2023

Impôt

La charge d'impôt est de EUR 13,2m en 2025 dont EUR 9,5m d'IS correspondant à des redressements contestés liées au contrôle fiscal 2022/2023

A.2 Résultats de souscription

En assurance non-vie, les revenus et dépenses de souscription peuvent s'interpréter comme le résultat de sinistralité de l'exercice courant. Par la suite, nous présentons donc la décomposition et l'évolution du ratio de sinistralité (ci-après « S/P ») de l'exercice courant. Le résultat de la société est principalement issu des activités réalisées en France. Afin d'avoir une vision complète de la rentabilité de la société, nous complétons néanmoins l'analyse avec une vision synthétique de la sinistralité sur exercices antérieurs ainsi que des frais généraux et commissions.

Revenus et dépenses de souscription

Le ratio de sinistralité de l'exercice courant, brut de réassurance (respectivement net de réassurance), est le rapport entre :

- Les charges techniques de l'exercice courant, brutes (respectivement nettes) du solde de réassurance sur exercice courant, hors frais de gestion des sinistres ;
- Les primes acquises brutes de réassurance.

Performance de souscription globale

en millions €	2025		2024		Variation
Primes acquises ex courant	420,2		396,4		23,8 6,0%
Charge des sinistres	256,3	61,0%	257,4	64,9%	-1,1 -3.9pts
Variations de provisions	29,1	6,9%	30,0	7,6%	-0,9 -0.7pts
Charge brut	285,4		273,5		11,9
S/P brut courant		67,9%		72,5%	-4.6pts
Réassurance	21,3	5,1%	24,9	6,3%	-3,6 -1.2pts
Charge net	306,7		298,2		8,5
S/P net courant		73,0%		78,8%	-5.8pts

Les primes acquises augmentent de EUR +23,8m (soit +6,0%) portées par :

- Une hausse des primes acquises sur les produits Automobile (EUR +8,8m soit +6,7%), tirée par les ajustements tarifaires et le développement commercial des partenariats en gestion déléguée.
- Une hausse des primes acquises sur les Catastrophes Naturelles (EUR +7,5m soit +47,2%), en lien avec la hausse du taux de la prime relative à la garantie contre les effets des catastrophes naturelles.
- Une hausse des primes acquises sur les produits Animaux (EUR +3,3m soit +7,5%), en lien avec les hauts niveaux de production des dernières années sur ce portefeuille en phase de croissance.
- Une hausse des primes acquises sur le Dommage aux Biens des Professionnels (EUR +2,5m soit +6,8%)
- Une hausse des primes acquises sur les Acceptions (EUR +1,1m soit +7,0%), en lien avec la hausse des primes acquises sur le traité avec AMP Assurances.

Le ratio de sinistralité brut courant (resp. net courant) s'améliore de -4,6pts (resp. -5,8pts) et s'établit à 67,9% en 2025 (resp. 73,0%).

En brut de réassurance, la charge des sinistres dossier/dossier diminue de EUR +1,1m et le S/P s'améliore de -3,9pts, sous les principaux effets suivants :

- Amélioration du S/P sur sinistres attritionnels (-1,7pt), portée essentiellement par les produits Automobile sous l'effet des politiques tarifaires soutenues en 2025 sur les primes d'une part et d'une baisse du nombre de sinistres en particulier sur les accidents d'autre part.
- Diminution du S/P sur sinistres graves (-2,8pts), expliquée par un nombre de sinistres très graves inférieur en 2025 par rapport à 2024 sur la garantie Dommages aux biens des Parti-

culiers (6 incendies graves en 2025 contre 9 en 2024) ainsi qu'un1 sinistre corporel très lourd en 2024.

- Légère dégradation du S/P sur dossiers exceptionnels et climatiques (+0,6pt) en raison principalement de la vague de froid de janvier, de la grêle du 3 mai, des tempêtes de juin et par rapport à une année 2024 qui a connu des événements climatiques d'une moindre intensité.

La charge de variation des provisions baisse de EUR +1,0m, pour une baisse -0,7pt sur le S/P avec :

- Une augmentation des IBNR (EUR -1,1m / -0,3pt) principalement les garanties Animaux et CAT NAT partiellement compensée par le Dommage aux Biens des Particuliers ainsi que l'Automobile.
- Hausse des prévisions de recours courants (EUR +2,3m / -0,3pt) principalement sur les produits Automobile et le Dommages aux biens Professionnels.
- Légère hausse de la PSNEM (EUR -0,2m /-0,0pt).

Le solde courant de réassurance affiche un S/P en amélioration de -1,2pt porté par le traité sur les Animaux, la garantie Dommages aux biens des Particuliers du fait d'un effet comparatif avec une sinistre courant très lourd cédé en partie en 2024. Cette amélioration est en partie compensée par la hausse des primes (effet assiette) sur le traité quote-part catastrophes naturelles.

Performance de souscription par ligne d'activité

en millions €

	Auto	DAB	RC Générale	Cat Nat	Autres	Total
Primes acquises	140,0	137,0	9,2	23,5	110,6	420,2
Charge des sinistres	85,8%	63,9%	20,5%	11,0%	40,0%	61,0%
Variations de provisions	3,0%	4,5%	9,0%	18,3%	12,3%	6,9%
S/P brut courant 2025	88,8%	68,3%	29,5%	29,5%	52,2%	67,9%
Réassurance	3,6%	5,3%	11,4%	36,4%	-0,5%	5,1%
S/P net courant 2025	92,4%	73,7%	40,9%	65,9%	51,7%	73,0%
S/P net courant 2024	97,4%	80,9%	41,6%	79,5%	56,4%	78,8%
Variation en pts	-5 pts	-7,2 pts	-0,7 pts	-13,5 pts	-4,7 pts	-5,8 pts

- Auto : le ratio de sinistralité net s'améliore de -5,0pts, principalement expliqué les ajustements tarifaires, la baisse du nombre de sinistres et par la baisse des IBNR. Le solde de réassurance reste stable avec la dégradation sur la réassurance non proportionnelle compensée par le traité en quote-part souscrit avec Heralux.
- Dommages aux Biens : le ratio de sinistralité net s'améliore de -7,2pts principalement sous l'effet d'une forte baisse des fréquences notamment sur les Dégâts des Eaux, et d'un effet comparatif par rapport à l'année précédente sur la sinistralité grave en raison d'un sinistre très lourd (en partie pris en charge par la réassurance) et de 3 incendies aux coûts élevés en 2024. Enfin, le solde de réassurance se dégrade également par effet comparatif et de manière symétrique avec le sinistre lourd cédé en 2024.
- Responsabilité Civile Générale : le ratio de sinistralité net s'améliore de -0,7pt malgré un S/P brut courant qui se dégrade de +1,1pt avec notamment une hausse de la charge des sinistres

graves, mais compensé par une amélioration du solde de réassurance courant qui s'explique par un effet cotation positif des primes.

- Catastrophes Naturelles : le ratio de sinistralité net courant s'améliore fortement (-13,5pts) expliqué par une baisse du nombre de sinistres en 2025 par rapport à 2024 et par une hausse du taux de cotisation sur les contrats habitations et commerces et sur les garanties vol et incendie des contrats automobiles.

A.3 Résultats des investissements

Activités d'investissement

Gestion financière du portefeuille la société.

Le tableau ci-dessous représente l'évolution des résultats des investissements (en vision norme locale française) :

en millions €		
	2025	2024
Obligations	18,0	15,5
OPCVM obligataires	3,0	3,8
Actions OPCVM Actions	13,3	8,8
Immobilier et OPC	2,5	0,4
Autres	-3,1	0,2
Total	33,8	28,6

Résultat de la gestion obligataire sur l'année 2025

Le résultat local de SLAB est en hausse de EUR +2.6m sur cette tranche d'actif s'établissant en 2025 à EUR +18m. Cette hausse est principalement due à une augmentation des taux de réinvestissement liée à la conversion des actions en obligations d'Etat et d'entreprise en 2024 et l'absence de perte réalisées en 2025.

Résultat de la gestion OPCVM obligataires sur l'année 2025

Le résultat de SLAB sur cette tranche d'actif est en hausse EUR -0,8m par rapport à 2024, s'élevant à EUR +3m en 2025. Cette baisse de résultat est expliquée principalement par une distribution moins importante sur les fonds de prêts partiellement compensée par une distribution plus importante sur les fonds de prêts et de dette infrastructure par rapport à 2024.

Résultat de la gestion actions sur l'année 2025

Le résultat SLAB est en hausse sur 2025 sur cette tranche d'actif s'établissant à EUR +13,3m (EUR +8,8m en 2024). Cette hausse est principalement expliquée par une hausse des gains réalisés liés aux ventes effectuées pour limiter la volatilité des résultats financiers en norme IFRS en 2025.

Résultat de la gestion immobilière sur l'année 2025

Le résultat local de SLAB sur cette classe d'actif est de EUR 2,5m en 2025 (en hausse de EUR +2,1m par rapport à 2024). Cette hausse est expliquée par la reprise de provision pour dépréciations durables sur un fonds en 2025.

Performance des investissements

Le taux de rendement comptable s'établit à 3,8% en 2025 contre 3,2% en 2024.

Impacts sur les fonds propres

Les profits et les pertes réalisés sur l'exercice ne sont pas comptabilisés directement en fonds propres.

A.4 Résultats des autres activités

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

A.5 Autres informations

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

B Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Une bonne gouvernance d'entreprise est essentielle pour Swiss Life Group (SL) et ses entités. Cette dernière est obtenue :

- En élaborant des principes et des guidelines (lignes directrices) internes pour une gestion d'entreprise responsable conformément aux normes nationales et internationales en vigueur ;
- En se conformant aux normes de gouvernance d'entreprise, dans l'intérêt de ses actionnaires, assurés et collaborateurs ;
- En accordant une grande importance aux exigences liées à la gestion et à l'organisation.

Dans le cadre de la gouvernance d'entreprise, le groupe Swiss Life applique un système de directives internes pour encadrer la gestion fonctionnelle et définir les principes, normes et thèmes en matière d'organisation et de contenu. SwissLife Assurances de Biens a transposé ces principes, normes et thèmes dans son propre système de directives local, en tenant compte de la réglementation, de la législation et des particularités nationales qui lui sont applicables.

L'organisation et le dispositif de contrôles du groupe Swiss Life sont régulièrement analysés afin de s'assurer de leur adéquation avec les éventuelles évolutions de cet environnement. Ils font l'objet d'adaptations dès que nécessaire.

Le dispositif décrit précédemment assure le respect des exigences relatives au système de gouvernance issues du référentiel Solvabilité II.

Gouvernance de l'entreprise

La société a mis en place, dans le cadre de la gouvernance Groupe, un système de gouvernance visant à garantir une gestion saine et prudente de l'activité. Ce système comprend une structure organisationnelle transparente adéquate, avec une séparation claire et appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif de transmission des informations.

Ce système a pour objectif de satisfaire aux exigences suivantes :

- Compétence et honorabilité des personnes qui dirigent l'entreprise ou exercent d'autres fonctions clés ;
- Mise en place d'un système de gestion des risques, qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels l'entreprise pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ;
- Mise en place des fonctions clés au sens de la Directive Solvabilité II, à savoir : la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction actuarielle et la fonction d'audit ;
- Mise en œuvre d'un système de contrôle interne ;
- Respect de l'ensemble des obligations qui lui incombent lorsqu'elle sous-traite des fonctions.

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB : « administrative, management and supervisory body ») assume la responsabilité finale du respect, par l'entreprise concernée, des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées par Solvabilité II.

L'AMSB est incarné par le Conseil d'Administration de SLAB. Le Comité d'Audit et des Risques de Swiss Life France (comité centralisé pour SwissLife Assurance et Patrimoine, SwissLife Assurance Retraite (entité FRPS), SwissLife Assurance de Biens et SwissLife Prévoyance et Santé) exerce le rôle de comité de pré-examen, et dispose à ce titre du droit d'émettre des préconisations.

Les Administrateurs

SwissLife Assurances de Biens (SLAB) est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

La société fait partie d'une unité économique et sociale (UES) dotée d'un comité social et économique. Ses représentants légaux sont régulièrement convoqués au Conseil d'Administration (CA) et informés de toute assemblée générale. Ils reçoivent les mêmes informations que les membres du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil ont été nommés par l'assemblée générale, ou cooptés, conformément à la loi, pour la durée du mandat prévue aux statuts. Leur nomination a fait l'objet d'un dépôt au Greffe et d'une publication légale.

Les administrateurs, ainsi que les personnes physiques représentant permanents des personnes morales administrateurs, remplissent les conditions légales et statutaires d'éligibilité, notamment d'âge, de capacité, d'honorabilité et de compatibilité.

Par ailleurs les administrateurs sont soumis aux exigences de compétence et d'honorabilité décrites dans la section *B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité*.

Le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général

Le Conseil d'administration a nommé, dans les conditions légales et statutaires, un Président et un Directeur Général. Le Directeur Général de la holding n'est pas lié à la Société par un contrat de travail.

Pour SwissLife France, deux Directeurs Généraux Délégués ont été nommés.

En synthèse :

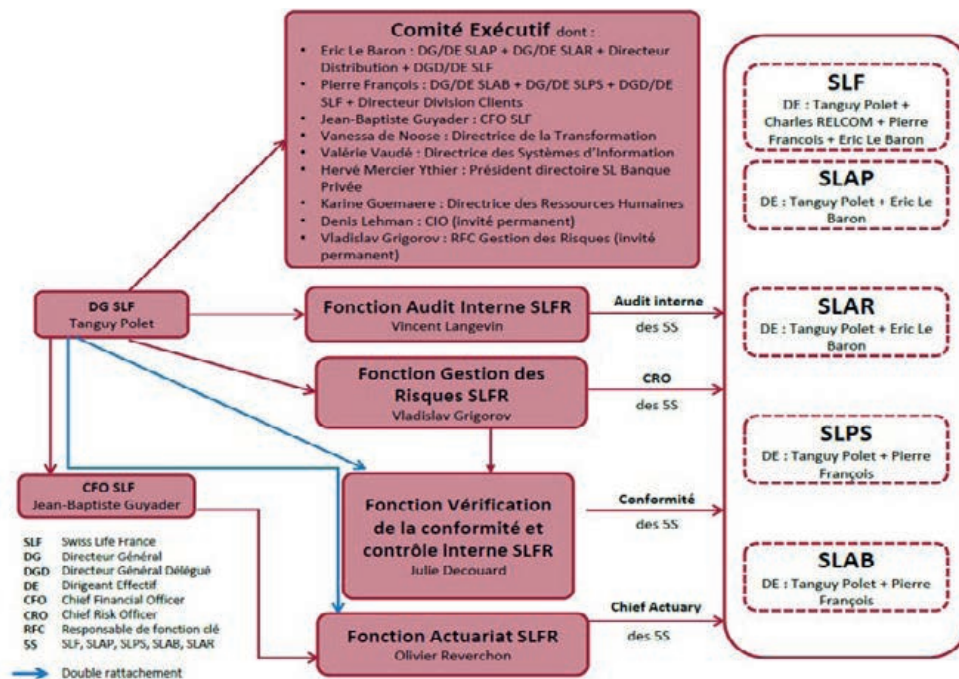
Entité	Président du Conseil d'Administration	Directeur Général	Directeur Général Délégué
SLF	Chales Relecom	Tanguy Polet	Eric Le Baron Pierre François
SLAP	Tanguy Polet	Eric Le Baron	/
SLAR	Tanguy Polet	Eric Le Baron	/
SLPS	Tanguy Polet	Pierre François	/
SLAB	Tanguy Polet	Pierre François	/

Fonction clés au sens de Solvabilité II

Dans le cadre de la réglementation Solvabilité II, les responsables des fonctions clés (Gestion des Risques, Actuariat, Vérification de conformité et Audit) de SLAB ont été nommés et notifiés à l'ACPR.

Les critères d'indépendance, de compétence et d'honorabilité sont respectés.

Pour information, la vision matricielle Swiss Life France consolidée est la suivante au 31.12.2025 :



Les fonctions clés ont un accès direct aux Conseils d'administration de SLAP, SLAR, SLAB, SLPS, SLF et présentent les différents rapports réglementaires.

Fonctions et responsabilités

Suite à une décision de l'ACPR, à partir du 01.07.2016, le sous-groupe Swiss Life France est soumis aux exigences groupe de Solvabilité II, avec quelques allègements.

Rôles et responsabilités des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de Swiss Life France

Remarque préliminaire : Les rôles et responsabilités indiqués ci-dessous sont complémentaires à ceux déjà décrits et ne sont pas limitatifs en termes de fonction.

Dans le cadre des fonctions allouées à l'AMSB, le CA de SLAB assume les rôles et responsabilités suivants (directement ou à travers son Comité de pré-examen assorti de recommandations, à savoir le Comité d'Audit et des Risques – voir ci-après):

- Définition de la stratégie de risque
 - Définition de l'appétence aux risques
 - Approbation des principales politiques de gestion des risques (et de leurs éventuelles modifications majeures)

 - Evaluation des risques
 - Validation des décisions stratégiques en intégrant la dimension ORSA
 - Validation du plan de financement à moyen terme
 - Réception / validation du reporting aux superviseurs et au public
 - Réception / validation du reporting interne des fonctions clés
 - Autres rôles et responsabilités alloués aux Conseils d'Administration :
 - Approbation des actions futures dans la modélisation prospective du bilan et des exigences de capitaux.
- Le Conseil d'Administration a également un rôle d'approbation dans d'autres domaines de compétences tels que l'approbation des comptes comptables, la participation aux bénéfices etc.

Délégation de l'examen préalable au Comité d'audit et des risques (CAR)

Le CAR est un comité centralisé au niveau de Swiss Life France pour SLAP, SLAR, SLPS et SLAB.

Il assume la responsabilité de comité de pré-examen de chacun des Conseil d'Administration des entités de Swiss Life France. A ce titre, le Comité d'Audit et des Risques est chargé de l'examen préalable des sujets soumis à la validation des Conseils d'Administration (listés dans le paragraphe « Rôles et responsabilités des organes d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) ») et a la capacité de formuler des préconisations. En revanche, le pouvoir décisionnel du Conseil d'Administration sur les sujets précédemment identifiés ne peut être délégué.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration a investi le Directeur Général des pouvoirs suivants : « ...les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société sous réserve que l'acte entre dans l'objet social et ne soit pas réservé à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil d'Administration. »

Le Comité Exécutif

Ce comité se réunit environ deux fois par mois et a pour objet de permettre la mise en œuvre de la stratégie et des politiques transverses.

Il existe des comités de pilotage opérationnel et stratégique des risques.

Systeme de Gouvernance et politiques écrites

Le système de gouvernance, qui définit les processus et les responsabilités, est formalisé par un système de directives internes et de guidelines (lignes directrices). Le système est constitué de 3 niveaux de documentation :

- *Directives* : principes et exigences de base en termes d'organisation, de fonctionnement et de prise de décision.
- *Guidelines* : basées sur les directives, les guidelines en précisent le contenu, les thèmes et les normes minimales à respecter.
- *Instructions* : déclinaison des guidelines, les instructions apportent des informations plus pratiques (manuels, modes opératoires, ...).

Les directives, guidelines et instructions ainsi que le Code de conduite (annexé au règlement intérieur de Swiss Life France) émis par le groupe en Suisse sont implémentés au sein de Swiss Life France (dont SLAB) après adaptation aux spécificités locales.

Les lois, la réglementation et les directives groupe prévalent systématiquement sur les directives locales selon l'ordre de priorité suivant :

- « Code du commerce »,
- *Codes sectoriels* : « Code des assurances », « Code Monétaire et Financier »,
- Décisions du groupe,
- Directives et guidelines du groupe.

Swiss Life France émet ses propres directives et guidelines sur des éléments qui ne sont pas couverts par le Groupe.

Politique de rémunération

La politique de rémunération de Swiss Life promeut une gestion saine et efficace des risques et vise à ne pas encourager la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise. Les pratiques de rémunération définies dans la politique tiennent compte de la stratégie d'entreprise et des principes de gestion des risques, et veillent à ne pas placer les collaborateurs en situation de conflits d'intérêts.

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble de la société et comporte des dispositions spécifiques pour les personnels rémunérés par Swiss Life France dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise (dits « preneurs de risques ») d'une part et, d'autre part, pour les personnes qui exercent des fonctions clés au sein de Swiss Life France au sens de la directive Solvabilité II.

Parmi les dispositions spécifiques applicables aux populations précédemment évoquées, figure le respect d'un équilibre entre la rémunération fixe et variable. A ce titre, la composante variable de la rémunération de ces populations a été plafonnée sur base de seuils établis en pourcentage de la composante fixe de la rémunération. Différents seuils ont ainsi été définis selon les fonctions considérées (par exemple dirigeants effectifs, autres responsables de fonctions clés, autres preneurs de risques, etc.).

Pour certains preneurs de risques, une partie de la rémunération variable est différée en fonction d'objectifs moyen-long termes et soumise à un mécanisme de revue sur base de critères qualitatifs. Cette pratique vise notamment à assurer la cohérence avec la stratégie de l'entreprise et ses résultats à moyen-long terme, tout en veillant à l'efficacité de la gestion des risques.

Enfin d'autres avantages relevant du domaine de la protection sociale tels que la santé, la prévoyance ou la retraite (contrats de type « article 82 » / « article 83 ») peuvent être fournis aux salariés. Ces avantages respectent les dispositions de la loi française et correspondent aux « fringe benefits » tels que prévus par la politique de rémunération du Groupe. Cependant, ces avantages ne correspondent pas à de la rémunération variable fonction de la réussite d'objectifs annuels et d'objectifs moyen-long termes.

Des dispositions spécifiques ont été mises en place pour la partie rémunération variable des responsables de fonctions clés. Leur rémunération variable est indépendante de la performance financière des sociétés placées sous leur périmètre de contrôle et est liée à l'atteinte d'objectifs qualitatifs dans leurs domaines d'activités respectifs.

Il existe une procédure liée à la politique de rémunération, en application des principes en vigueur au sein du Groupe Swiss Life.

Rémunération des administrateurs

La politique de rémunération des administrateurs est déterminée par les Conseils d'administration de SwissLife France et ses entités, sur recommandation du Comité des Rémunérations.

L'Assemblée Générale fixe le montant global de l'enveloppe annuelle de la rémunération à répartir entre les membres du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, décide de la répartition de cette enveloppe entre les administrateurs et les membres des comités spécialisés.

La rémunération des administrateurs est attribuée à chaque administrateur pour la préparation et la participation aux réunions. Cette rémunération est versée en cas de participation effective de l'administrateur, afin de valoriser l'assiduité.

Les administrateurs participant aux comités spécialisés (Comité d'Audit et des Risques et Comité des Rémunérations) perçoivent une rémunération supplémentaire. Cette rémunération est majorée pour les présidents des comités.

Les administrateurs de SwissLife qui sont par ailleurs salariés d'une entité du Groupe, y compris les administrateurs représentant les salariés, ne perçoivent pas d'indemnités au titre de leur mandat d'administrateur. De même, les mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

En matière de rémunérations, l'entreprise suit les évolutions réglementaires notamment en lien avec le développement durable : la politique de rémunération au sein du groupe Swiss Life, appliquée en France à travers une procédure dédiée publiée sur le site officiel de SwissLife France, promeut une gestion saine et efficace des risques et vise à ne pas encourager la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise.

Les pratiques de rémunération prennent également en compte les aspects liés au développement durable contenues dans le plan stratégique Swiss Life 2027, afin de favoriser la motivation des dirigeants et des collaborateurs en matière de durabilité.

Transactions importantes

Il n'y a pas eu de transaction importante conclue durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du Conseil d'Administration (l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle).

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Le Groupe en France met tout en œuvre pour que l'ensemble des personnes occupant des fonctions clés satisfasse à tout moment aux exigences de compétence et d'honorabilité.

Le groupe en France suit un cycle des ressources humaines (RH).

Le cycle RH contient les processus suivants, décrits dans les règlements internes correspondants et garantissant les exigences de compétence et d'honorabilité de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ainsi que des employés :

- Campagne des entretiens
- Révisions salariales
- Revues budgétaires
- Formation
- Enquête d'opinion collaborateurs
- Revue du capital humain

En plus de ces processus, Swiss Life a établi un code de conduite qui définit les responsabilités individuelles, les principes de bonne conduite pour tous les employés et les responsabilités supplémentaires pour les membres de la direction et les cadres.

L'application des exigences de compétence et d'honorabilité au sein de la société est détaillée ci-après et font l'objet d'une formalisation par une procédure écrite.

Compétence et honorabilité

Périmètre d'application

Les personnes concernées au sein des entités par la procédure de nomination et d'évaluation des compétences et de l'honorabilité sont les suivantes :

- *Les membres des Conseils d'Administration*, équivalent de l'Organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens de Solvabilité II.
- *Les Dirigeants effectifs* : les Directeurs Généraux et Présidents des Conseils d'Administration de chaque entité sont identifiés comme dirigeants effectifs pour les entités de SwissLife France.

Pour la holding, les dirigeants effectifs identifiés sont le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les deux Directeurs Généraux Délégués.

- Les responsables des 4 fonctions clés (fonctions gestion des risques, actuarielle, d'audit interne et vérification de la conformité).

Synthèse des règles de compétence et d'honorabilité :

Les règles de compétence et d'honorabilité s'articulent autour des 4 axes suivants :

- Des compétences individuelles pour les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés
- Des compétences collectives pour les membres du Conseil d'Administration
- Des critères d'honorabilité et d'intégrité
- Une politique écrite (Guideline SLFR 8.14) ainsi que le règlement intérieur de chaque CA

Exigences de compétence

Compétences des membres du Conseil d'Administration (qui remplit les fonctions d'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de SLAB) et compétence collective.

L'article L322-2 du code des assurances définit les exigences de compétence requises.

D'autre part, il est précisé dans l'article 2 du décret du 13 novembre 2014 n° 2014-1357 que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution « s'assure que ceux-ci disposent collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de :

- marchés de l'assurance et de marchés financiers,
- stratégie de l'entreprise et de son modèle économique,
- système de gouvernance,
- analyse financière et actuarielle, générale et spécifique (Vie, Non-Vie, Santé).
- exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance, appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Procédure d'évaluation de la compétence :

Afin d'évaluer la compétence des membres du Conseil d'Administration au regard des compétences collectives dont le conseil doit disposer, la grille de compétence doit être complétée par chacun des membres et sera revue et mise à jour lors de chaque renouvellement ou remplacement de membre du Conseil d'Administration. La compétence collective sera alors être réévaluée.

Afin d'assurer un niveau de compétence collective acceptable, la compétence minimum requise pour chacun des domaines est une compétence au niveau « maîtrise » (la compétence de chacun des membres peut être évaluée comme débutant, maîtrise ou expert).

Niveau de compétence collective du Conseil d'Administration :

Compte tenu de leur expérience, le niveau de compétence collective des membres du Conseil d'Administration est considéré comme satisfaisant. L'évaluation de la compétence collective est réalisée pour les nouveaux membres des Conseils nommés depuis l'entrée en vigueur de la Directive Solvabilité II.

Compétences des dirigeants effectifs de Swiss Life France et de ses entités

Procédure d'évaluation de la compétence :

Afin d'évaluer les *compétences individuelles* des dirigeants effectifs, une grille d'appréciation doit être complétée par chacun des dirigeants effectifs et devra être revue et mise à jour si nécessaire lors de chaque renouvellement ou remplacement de dirigeant effectif.

Niveau de compétence des dirigeants effectifs :

Les dirigeants effectifs des entités de Swiss Life France à la date d'entrée en vigueur de Solvabilité II bénéficient d'une clause dite « de grand-père », leurs niveaux de compétence individuelle sont donc considérés comme satisfaisants.

Compétences des responsables des fonctions clés de Swiss Life France et de ses entités

Procédure d'évaluation de la compétence :

Dans le cadre du renseignement du « Formulaire de nomination ou de renouvellement de Responsables de fonctions clés à transmettre à l'ACPR », les responsables de fonctions clés doivent fournir leur curriculum vitae en français, actualisé, daté et signé par eux-mêmes, indiquant notamment de façon détaillée les formations suivies, les diplômes obtenus et pour chacune des fonctions exercées au cours des 10 dernières années en France ou à l'étranger, le nom ou la dénomination sociale de l'employeur ou de l'entreprise concernée, les responsabilités effectivement exercées.

Niveau de compétence des responsables des fonctions clés :

Le niveau de compétence requis pour qu'une personne puisse être nommée responsable d'une fonction clé est maîtrise ou expert.

Exigences d'honorabilité

Les personnes, concernées par les exigences de compétence, listées ci-dessus doivent également répondre aux critères d'honorabilité définis dans les mesures de niveau 2 (Actes Délégués) à l'article 273 :

« L'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation. ».

Procédure d'évaluation de l'honorabilité :

L'honorabilité des membres du Conseil d'Administration, des dirigeants effectifs de l'entreprise et des responsables des fonctions clés est évaluée sur base des documents à communiquer à l'ACPR lors de la nomination ou du renouvellement d'une de ces fonctions.

Le dispositif d'évaluation de l'honorabilité est appliqué conformément aux dispositions de la position de l'ACPR 2019-P-01 relative à l'évaluation de l'honorabilité des membres du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance des organismes du secteur de l'assurance.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

SLAB adopte une approche globale de la gestion des risques, intégrant des éléments à la fois quantitatifs et qualitatifs. L'objectif est la protection des assurés et le meilleur retour sur investissement tout en respectant les exigences réglementaires et en tenant compte du contexte économique difficile.

La gestion des risques est une composante clé pour le pilotage de Swiss Life. Le Comité exécutif et le Conseil d'Administration, via leurs instances délégataires, assurent la surveillance et la prise de décision en matière de gestion des risques ; le tout est ensuite intégré au processus de planification annuelle de Swiss Life. Des comités dédiés effectuent des évaluations qualitatives de la stratégie, des risques opérationnels et du dispositif de contrôle interne (ORM 2.0). De plus, les éléments quantitatifs permettant la fixation et le suivi de budgets de risque et la définition de la stratégie d'investissement sont inclus dans le processus de gestion actif-passif. En fonction du niveau global d'appétence aux risques, de la capacité de la compagnie à prendre des risques mais aussi des contraintes réglementaires, un système de limites est ainsi fixé chez Swiss Life.

À tous les niveaux du groupe, la stratégie de gestion des risques est traduite opérationnellement et mise en œuvre par les organes correspondants, comme le Investment Risk Committee (IRC) au niveau du Conseil d'Administration du groupe et le Group Risk Committee (GRC) au niveau du Comité Exécutif du Groupe.

Description du système de Gestion des Risques

La gestion du risque et des incertitudes est au cœur même du métier d'une société d'assurance.

L'activité d'assurance se caractérise par une inversion du cycle de production. Ainsi la vente d'une garantie à un prix déterminé est antérieure à la connaissance du coût lors du règlement du sinistre. De plus, le délai entre le fait générateur et le décaissement est plus ou moins long, il peut même atteindre plusieurs années.

Cette inversion du cycle de production donne une importance significative aux placements, en représentation des engagements de l'assureur vis-à-vis des assurés. La tarification joue aussi un rôle primordial afin de s'assurer de l'adéquation entre la prime et le sinistre. Dans ce contexte, le suivi des marges est une nécessité puisqu'il doit permettre de contrôler la solidité de la société d'assurance.

Dans cette perspective, il est à noter que les entreprises d'assurance sont contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le rôle est notamment de veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance, ainsi qu'au respect des engagements financiers pris vis-à-vis des assurés, tout en respectant les règles prudentielles obligatoires (constitution d'une marge de solvabilité suffisante) et de la prise de sanctions disciplinaires à l'égard des entreprises n'ayant pas respecté les dispositions législatives et réglementaires.

Swiss Life utilise des indicateurs clés globaux de performance permettant de gérer l'adéquation entre la rentabilité de la société et la bonne gestion des risques, tels que par exemple : les

bénéfices, le rendement des capitaux propres, la marge sur affaires nouvelles, la solvabilité économique, le rating du Groupe et un indicateur d'engagement des collaborateurs.

Dans le MTP (Mid Term Planning : plan budgétaire), les niveaux d'ambition pour les KPI sont fixés pour une période de trois ans pendant laquelle l'impact sur ces KPI de la politique de gestion des risques y est mesuré dans différents scénarios économiques.

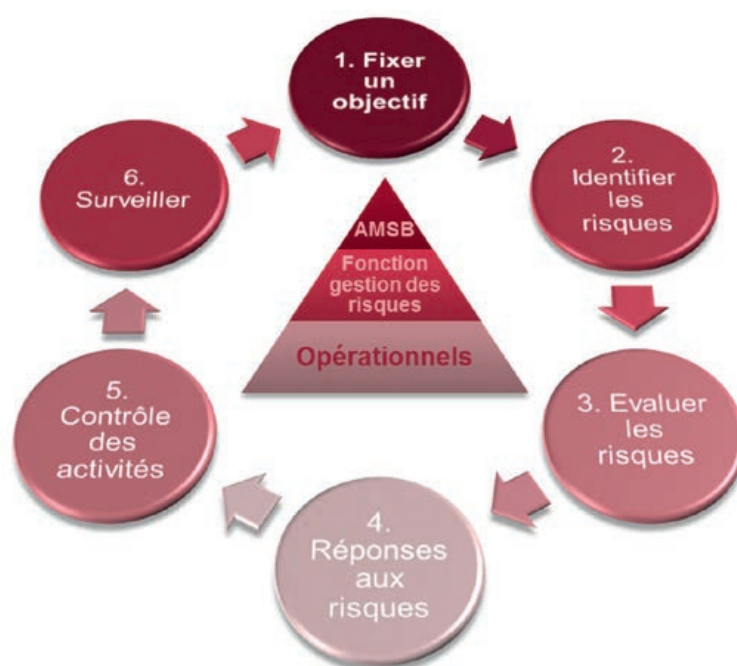
Des indicateurs sont suivis également dans le cadre du rapports DPEF (« Déclaration de performance Extra-financière »). La stratégie risque de Swiss Life soutient la stratégie d'entreprise et permet à celle-ci de croître d'une manière durable et rentable.

Swiss Life cherche à limiter les risques inhérents à l'activité d'assurance et de retraite qui sont maîtrisables. D'autres risques ne peuvent être évités (risque opérationnel par exemple); ils doivent être surveillés activement et atténués à l'aide de différentes techniques.

Swiss Life détermine son appétence pour le risque (c'est-à-dire le risque que le groupe est disposé à prendre) en fonction de sa stratégie et de sa capacité à prendre des risques.

Principes, Objectifs et Techniques de gestion des risques

Le profil de risque de l'entreprise est analysé en commençant par l'identification puis l'évaluation des risques et enfin l'agrégation des risques. L'entreprise définit son niveau d'appétence pour le risque et alloue un « budget » global. Ce budget est ensuite décomposé par type de risques et traduit en limites opérationnelles pour le pilotage de l'activité. Les risques et limites sont mesurés et contrôlés régulièrement.



Les éléments clés de la gestion des risques sont l'identification, l'analyse, l'évaluation, la gestion, le contrôle et le reporting systématique des risques. Ainsi, la gestion des risques soutient les objectifs suivants :

- Assurer la pérennité de l'entreprise ;
- Accroître durablement la valeur de l'entreprise ;
- Aider à la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels ;
- Optimiser le coût du risque à moyen et à long terme ;
- Instaurer une culture du risque et y sensibiliser tous les collaborateurs.

Les techniques suivantes peuvent être mises en œuvre :

- Eviter des risques indésirables (par exemple ceux dont le profil rendement-risque n'est pas attractif).
- Atténuer un risque par la réduction de l'exposition. Ceci peut être réalisé par de la couverture des expositions grâce à l'achat d'instruments financiers ou par la mise en œuvre de contrôles.
- Diversifier un risque. Il s'agit de l'acceptation de risques qui ne sont pas parfaitement corrélés. Le risque global est alors inférieur à la somme des risques individuels.
- Limiter un risque en fixant des seuils selon une perte potentielle.
- Transférer un risque, par exemple grâce à des solutions de réassurance.
- Accepter un risque.

L'utilisation de ces techniques peut varier selon le type de risque et il peut être nécessaire de les combiner.

SLAB peut décider également de mesures contingentes pour faire face aux risques :

- La gestion du capital en tenant compte de la politique de versement des dividendes, d'injection de capital ou d'émission de dettes subordonnées.
- La mise en place de mesures de réduction du risque comme le changement dans la stratégie d'allocation d'actifs, la modulation de la durée de l'actif ou la revue du programme de réassurance ou du programme couverture par des dérivés financiers.
- L'ajustement du mix-produits et de la tarification.
- Le changement de la stratégie de l'entreprise (par exemple la mise en run-off d'une activité), lancement de nouveaux produits ou l'acquisition d'un portefeuille diversifiant.

La gouvernance du système de gestion des risques

La gestion des risques fait partie intégrante de tous les rôles et activités à travers le Groupe Swiss Life. Les principes clés sont les suivants :

- Les rôles et responsabilités des « preneurs de risque » et des « contrôleurs de risques » sont clairement définis et séparés.
- Les exigences légales et réglementaires doivent être respectées à tout moment et de manière efficace.
- La coordination entre les différentes fonctions doit être assurée.

La structure organisationnelle de Swiss Life contient trois « lignes de défense » assurant indépendamment le pilotage et le contrôle des risques, tel que cela est décrit ultérieurement dans la section *B.4. Système de contrôle interne*.

Les instances du contrôle des risques sont :

- Le Comité LIRC (Local investment and Risk Committee)
- Le LIRC se réunit environ 2 fois par mois. Les membres permanents du LIRC sont des responsables exécutifs de SL France, des directeurs et des experts.
- Le Comité Local ALCO (Asset Allocation Committee)

Le rôle du comité local ALCO est d'élaborer des propositions d'allocations stratégiques d'actifs selon les modalités définies par la Guideline « Processus ALCO ». La proposition définitive est adoptée par le LIRC et proposée à l'ALCO Groupe. Le CEO SL France est membre de l'ALCO Groupe.

Cadre de gestion du risque lié aux TIC en lien avec DORA

Le règlement européen DORA (Digital Operational Resilience Act), entré en vigueur le 17 janvier 2025, a comme but d'accroître la résilience opérationnelle numérique des organisations. De ce fait, il implique une gestion renforcée du cadre de gestion du risque liés aux TIC (Technologies de l'Information et de la Communication). La fonction de contrôle du cadre de gestion du risque lié aux TIC, est assurée par la Direction ISRM (sa Directrice portant les rôles d'IT Risk Officer et de Chief Information Security Officer). La Directrice ISRM est rattachée au Directeur des Systèmes d'Information (DSI), et dispose d'un lien fonctionnel avec le CRO (fonction clé Gestion des Risques).

La Direction ISRM a mis en place une gestion et gouvernance dédiée au risque TIC, le dispositif se décline comme suit :

- deux équipes distinctes : 'CISO Office' axée sur la gestion du risque Cyber et préconisations en matière de sécurité TIC et 'ICS-IT' axée sur la gestion du risque et le contrôle interne TIC ;
- un corpus documentaire structurant dédié au risque TIC (Cf. Système de Gouvernance et politiques écrites en B.2) qui vient encadrer les activités de la DSI et la gestion du risque TIC au titre du contrôle interne de niveau 1 ;
- des comités récurrents,
- une mise à jour annuelle d'une cartographie des applications et systèmes critiques de Swiss Life, notamment ceux DORA, périmètre sur lequel va porter plus particulièrement les contrôles de niveau 2 ;
- une campagne de contrôle interne TIC au titre du niveau 2. Ses résultats vont permettre l'évaluation du niveau de mitigation des risques TIC et alimenter la cartographie des risques TIC ;
- une actualisation annuelle de la cartographie des risques TIC.

La fonction de contrôle du cadre de gestion du risque lié au TIC ne fait pas l'objet d'une externalisation.

La stratégie de résilience opérationnelle de Swiss Life, prenant en compte le risque numérique TIC, prévoit les dispositions suivantes :

- L'identification priorisée des besoins en termes de continuité d'activité ;
- L'existence, la documentation et les tests des dispositifs de sauvegardes et restaurations des systèmes critiques ainsi que l'existence de sauvegardes immuables ;
- La réalisation de tests de reprise d'activité (incluant le volet informatique) ;
- La réalisation d'exercice de crise cyber annuel et le suivi du plan d'amélioration.

Au cours de l'exercice 2025, le dispositif de gestion des incidents liés aux TIC a été mis en œuvre, conformément aux exigences de DORA.

Stratégie Risque, Appétence aux risques et limites de risque

Les risques acceptés sont évalués sur la base du couple rendement-risque (l'exposition étant considérée après couverture). Les techniques de couverture impliquent l'usage d'instruments financiers, de la réassurance et de la diversification au sein du portefeuille.

Par conséquent, Swiss Life France est exposé à des risques non « couvrables » (ou non « hedgeable ») par nature et/ou à des risques non couverts par décision de gestion. Ces deux types de risque doivent être couverts par le capital de l'entreprise. Le montant du capital est mesuré en termes de perte potentielle du capital économique réglementaire.

Le Swiss Solvency Test (SST), exigence réglementaire de l'autorité de régulation Suisse des marchés financiers (FINMA), est un référentiel important, du fait de l'appartenance des entités de Swiss Life France au Groupe Swiss Life, soumis à la réglementation suisse. Comme cela a déjà été souligné, cet indicateur est reflété dans le système de gestion des risques par une limite SST pour Swiss Life AG.

Par ailleurs, le Groupe SwissLife est soumis au Swiss Solvency Test (SST), tel qu'exigé par l'Autorité de Régulation Suisse des Marchés Financiers (FINMA). SLAB contribue à la solvabilité exprimée en normes SST.

Swiss Life a mis en place un système complet de limites pour contrôler les risques sous-jacents. Par conséquent, l'ensemble des processus (Allocations Stratégique d'Actif, Gestion du capital) de la société sont compatibles et cohérent avec la gestion des risques du Groupe Swiss Life. Certains indicateurs clés sont dérivés du cadre du SST, mais comprennent des ratios SII et des éléments clés du processus ORSA.

Par ailleurs, une appétence au risque de liquidité par entité a été formalisée et implémentée via des indicateurs de ratio de liquidité, assortis de limites strictes, d'un reporting et suivi.

Description et intégration de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'entreprise mène annuellement un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS), aussi appelé par son acronyme en anglais « ORSA » (Own Risk and Solvency Assessment) dans la suite de ce document.

L'ORSA est intégrée aux processus actuels de gestion des risques dans le cadre du plan budgétaire triennal.

Le MTP (Mid Term Planning : exercice de planification budgétaire) est mis en œuvre dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de la stratégie Swiss Life France en accord avec la stratégie du Groupe Swiss Life. Ce plan triennal a pour objectif de décrire, quantifier et prévoir les résultats et les bilans en fonction des métiers et de l'évolution des coûts, des changements structurels et des relations avec les partenaires commerciaux. Ainsi, le MTP est le reflet de l'orientation stratégique de la société.

A l'exception de cas possibles d'activités en « run-off » les projections réalisées dans le MTP reposent sur l'hypothèse de poursuite de l'activité, à savoir que l'entité est supposée poursuivre son activité sur l'horizon prévu par le business plan. Le MTP intègre les trois éléments interdépendants suivants :

- Projection des affaires en portefeuille et des affaires nouvelles ;
- Projection des éléments de capital ;
- Projection des besoins de capitaux requis.

Projection des besoins de capitaux requis

Le MTP représente la planification stratégique, y compris la projection des indicateurs clés de performance. Dans le cadre du MTP, les indicateurs sont déterminés pour les trois années suivantes et leur impact sur les décisions potentielles de gestion des investissements et des risques est analysé en fonction de différents scénarios économiques. Les indicateurs de solvabilité (couverture du SCR, MCR, etc.) sont autant d'exemples d'indicateurs clés de performance.

Processus opérationnel de l'ORSA

Le processus budgétaire est la base du processus ORSA. Le dispositif est complété par les trois évaluations suivantes :

- La mesure dans laquelle le profil de risque de la compagnie s'écarte de la formule standard ;
- Le respect continu en termes d'exigences réglementaires ;
- Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) ;
- Le Besoin Global de Liquidité (BGL).

Définition des besoins de solvabilité

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) est défini dans le cadre de l'ORSA comme le capital initial nécessaire pour couvrir de manière adéquate le profil de risque sur un ensemble prédéfini de scénarios. Il correspond à une vision propre de la compagnie. Swiss Life France applique une approche pragmatique :

- Valorise la position de capital initiale du BGS à travers un SCR ajusté (noté SCR').
- Evalue le BGS selon un scénario de base et selon des scénarios défavorables. La définition et le calibrage de ces scénarios prospectifs sont détaillés dans le rapport ORSA.
- Complète l'approche avec une évaluation qualitative.

Cette méthodologie est mise en place par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) de l'entité afin de refléter son appétit au risque. De plus, la couverture du ratio SST est une contrainte supplémentaire applicable à la société compte tenu du fait que le groupe Swiss Life est soumis à cette norme prudentielle.

Dans l'évaluation du BGS, l'entité pourrait s'écarter de la formule standard SII pour quantifier différemment l'exigence de capital, ou ajouter des exigences de fonds propres pour les risques qui ne sont pas couverts conceptuellement par la formule standard ou qui sont considérés comme négligeables par celle-ci.

L'AMSB définit un niveau d'appétence au risque exprimé comme des seuils de couverture du SCR ajusté dans chacun des scénarios prospectifs. Le BGS tient alors compte d'un éventuel capital additionnel nécessaire à la couverture de ces seuils.

Définition des besoins de liquidité

Le risque de liquidité dans une entité d'assurance a deux sources principales :

- Le risque de liquidité des activités d'assurance : le risque que la trésorerie disponible ne suffise pas à faire face aux engagements prévus dans les contrats d'assurance.
- Le risque de liquidité des activités d'investissement : le risque créé par les activités de couverture (en cas d'utilisation de certains types de produits dérivés) et les contrats forwards (contrats d'obligations forward et forward swaps par exemple) : ces transactions sont couvertes par échange de collatéral et les variations des prix de marché peuvent entraîner des flux de trésorerie significatifs.

Ces sources étaient intégrées dans le cadre du dispositif précédemment en vigueur et dénommé limite de stress test de liquidité. Les principes essentiels de ce dispositif sont mis en place via

une appétence au risque de liquidité par entité formalisée, et, via des indicateurs de ratio de liquidité, assortis de limites, d'un reporting et suivi.

Le calcul se décrit ainsi :

- Appétence au risque de liquidité via des taux de couverture de Liquidité à horizon 1an et 2 jours en situation de stress de liquidité, et système de limites associées formalisant l'appétence au risque de liquidité.
- Evaluation prospective de cette appétence dans les scénarios ORSA, permettant d'évaluer ainsi un Besoin Global de Liquidité.

La limite mise en place, dont le dépassement nécessiterait des mesures de résolution à horizon 6 mois, a été implémentée. Les éventuels dépassements de cette limite définissent alors un Besoin Global de Liquidité (à l'instar du BGS), nul dans l'ORSA 2025.

Fréquence de l'examen et de l'approbation

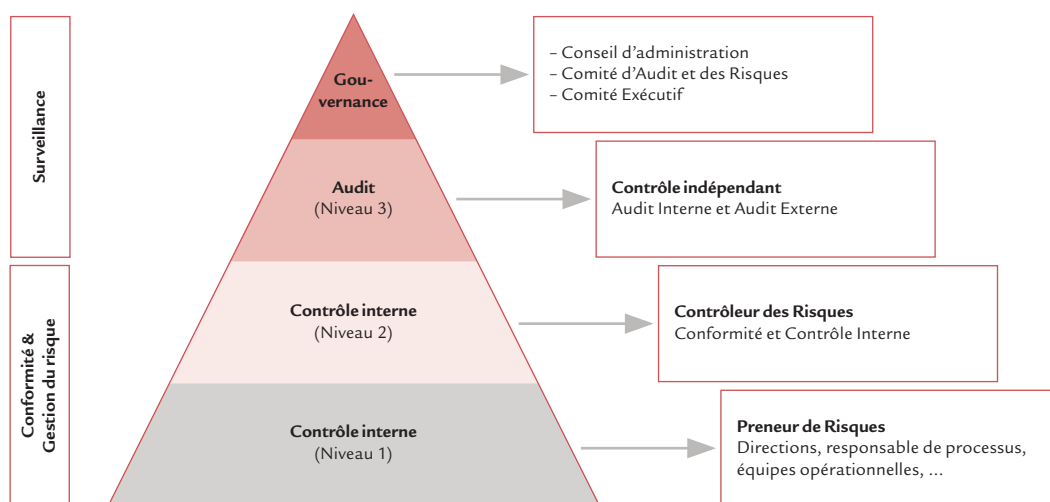
Le processus de l'examen et de l'approbation est établi sur un cycle annuel.

B.4 Système de contrôle interne

Organisation du contrôle interne

Le Contrôle interne de Swiss Life couvre l'ensemble des procédures, méthodes et mesures prescrites par le Conseil d'administration et le directoire du Groupe afin de s'assurer de :

- La conformité aux exigences légales et réglementaires ainsi qu'aux guidelines et directives internes encadrant les activités du groupe Swiss Life ;
 - L'efficacité des processus opérationnels ;
 - La disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non-financière.
- Swiss Life France a mis en œuvre et gère son contrôle interne au niveau local dans le respect des normes du groupe Swiss Life.
- Le cadre de gestion des risques opérationnels, dit ORM (Operational Risk Management) comprend l'environnement de contrôle, ainsi que les rôles et responsabilités associés. Il est donc global et couvre tous les niveaux de responsabilités. Il garantit l'indépendance des activités de surveillance et de gestion des risques.



Ce schéma reflète les lignes de défense évoquées dans la section B.3. *Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.*

Dispositif de contrôle interne

Courant 2025, Swiss Life France a déployé le projet Groupe de refonte du dispositif de contrôle interne nommé « ORM 2.0 » (Operational Risk Management 2.0). Ce projet a permis d'homogénéiser les approches entre les différentes entités du Groupe grâce à une méthodologie commune, une cartographie des processus et une bibliothèque des risques standards métiers et IT partagées. Le dispositif de contrôle interne, premier et deuxième niveau, est désormais fondé sur la mise à jour continue des processus, des risques et des contrôles.

Un nouvel outil Riskconnect a également été mis en place et permet notamment de :

- Définir et documenter les processus métiers et IT
- Identifier, évaluer et documenter les risques et les contrôles associés
- Reporter et documenter les incidents opérationnels
- Suivre la mise en œuvre des recommandations
- S'assurer de la correcte mise en œuvre des engagements en termes d'amélioration opérationnelle et notamment la définition et le suivi des plans d'action.

Les contrôles de second niveau sont déployés selon une approche par les risques, utilisée dans le cadre de la définition du plan de contrôles, et permettent notamment de s'assurer de la conformité aux exigences légales et réglementaires des activités de Swiss Life France.

Identification des risques opérationnels

Les risques opérationnels sont identifiés sur la base de la cartographie des processus et de la Bibliothèque des risques opérationnels standards (SORL), métiers et IT. Ils sont évalués pour leur niveau inhérent puis résiduel, à l'aune de l'évaluation des contrôles associés.

Le risque brut (inhérent) est évalué par chaque Responsable de Risques avant toute considération des activités de contrôle existantes.

Le risque résiduel, quant à lui, correspond à l'évaluation du risque après la mise en place des contrôles associés. Ces contrôles sont définis afin d'atténuer l'exposition des risques concernés à un niveau acceptable.

Chaque risque est évalué selon son impact et sa probabilité de survenance.

L'ensemble des processus, des risques et des contrôles identifiés et mis en place font l'objet d'une documentation.

La réévaluation des risques et des contrôles est désormais fondée sur la base d'évènements déclencheurs (« Trigger events »), et non plus dans le cadre d'une revue annuelle. Cette approche garantit que tout changement dans la cartographie des risques opérationnels est évalué et traité en temps utile.

Les « Trigger Events » peuvent s'apparenter à différentes situations ; il peut s'agir d'un changement légal ou réglementaire, d'une réorganisation au sein de Swiss Life France, d'une recommandation d'audit, d'un incident opérationnel etc.

Définition et suivi des plans d'actions

Il existe un suivi des plans d'actions réalisé dans le nouvel outil.

Les contrôles de second niveau

Des contrôles de second niveau sont réalisés visant à la fois à :

- détecter les éventuelles carences des contrôles de premier niveau réalisés par les unités opérationnelles
- s'assurer de la conformité des travaux des unités opérationnelles par rapport aux exigences légales et réglementaires, et par rapport aux règles de la gouvernance.

Autres éléments de gestion des risques opérationnels

Outre la cartographie des risques et les contrôles de 2nd niveau, le contrôle interne se base sur des dispositifs complémentaires de gestion du risque opérationnel, parmi lesquels :

- le Plan de Continuité d'Activité
- la collecte des incidents opérationnels
- l'évaluation de risques stratégiques
- L'inventaire des fonctions et activités externalisées
- la formalisation d'un rapport annuel interne portant sur la gestion du risque qualitatif incluant des indicateurs de risques notamment opérationnels

Ces dispositifs additionnels permettent d'avoir une approche globale des risques et des éventuelles défaillances à couvrir. En cas de lacunes constatées, des plans d'actions peuvent être mis en place par la Direction Conformité et Contrôle Interne (faisant eux-mêmes l'objet d'un suivi trimestriel avec le Groupe).

Vérification de la conformité

La Conformité se définit comme l'ensemble des mesures mises en place afin d'éviter les risques de:

- sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires,
- d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions légales, réglementaires ou des normes et usages professionnels.

La Direction Conformité, en collaboration avec la Direction Juridique et Fiscale, veille à ce qu'il existe un dispositif permettant que les procédures et normes en vigueur dans le groupe en France soient conformes aux dispositions légales et réglementaires et qu'elles correspondent aux politiques et stratégies établies par les organes dirigeants.

Les exigences de conformité

Elles sont régulièrement suivies et évaluées.

Parmi les exigences minimales de conformité prévues par la réglementation, on peut notamment lister :

Le code de conduite

Le code de conduite rappelle les règles de comportements en matière d'intégrité, de confidentialité, de protection des données, relation avec la clientèle, de lutte contre la corruption, de l'engagement éthique et environnemental etc.

Tout nouveau collaborateur est formé sur le contenu du code de conduite dans les 6 mois suivant son arrivée.

Par ailleurs l'ensemble des salariés y est de nouveau sensibilisé tous les deux ans.

La sécurité des systèmes d'informations

La problématique de la cybersécurité a été identifiée par Swiss Life France comme un sujet prioritaire. Les initiatives suivantes ont été mises en place :

- Gestion des risques : des mesures de renforcement de la sécurité des informations ont été mises en place via une stratégie et une feuille de route sécurité. Suivi des risques : la Direction ISRM (via sa fonction de Chief Information Security Officer) de SL France informe le Comité d'Audit et des Risques (comité de pré-examen des Conseils sur les sujets des risques) et les Conseils des problématiques cybersécurité. D'autres reportings internes sont aussi mis en place.
- Capitalisation suite de la survenance d'incidents majeurs liés aux TIC : en lien avec les incidents TIC majeurs survenus, notamment les incidents de place, Swiss Life a mené des macro-évaluations portant sur son niveau de maturité vis à vis d'attaques similaires.

- Sensibilisation : des campagnes de sensibilisation et tests ont été complétées par des actions ciblées sur le public plus exposé au phishing.
- Comités Sécurité : des comités dédiés à la sécurité se tiennent mensuellement.

La protection et conservation des données

Le sujet de la protection des données est adressé dans le cadre de la conformité au Règlement Général sur la Protection de données (RGPD) et piloté par le DPO appuyé de 2 chargés de conformité, au travers notamment :

- d'une gouvernance « RGPD » dédiée, s'appuyant sur un réseau de relais DPO et correspondants « RGPD » dans l'ensemble des directions de la société,
- de l'actualisation d'un corpus documentaire spécifique (Directive, Guidelines et Instructions) et la formalisation d'un bilan d'activité annuel par le DPO, comprenant une auto-évaluation du niveau de maturité en gestion des données personnelles et intégrant les indicateurs clés du dispositif RGPD
- de l'élaboration « d'outils » destinés à faciliter la prise en compte de la conformité dans l'entreprise (référentiels de mentions ou de clauses types, fiches pratiques...)
- de la sensibilisation aux principes de protection des données via une information régulière dans l'intranet et la formation de l'ensemble des collaborateurs, ainsi que des sessions « sur mesure » à destination de certains publics ciblés (RH, référents fraude...),
- de l'intégration du privacy by design dans les projets et l'amélioration ou du renforcement des mesures techniques et organisationnelles de protection des données au travers d'actions impliquant l'ensemble des parties prenantes de la société (Directions internes mais également toutes relations avec des parties tierces).
- d'un dispositif de gestion de toute violation de données personnelles permettant une notification dans les délais légaux à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, et si nécessaire une information des personnes concernées si la violation est susceptible de présenter un risque élevé.
- de l'existence d'audits destinés à s'assurer de la conformité des traitements de données personnelles mis en œuvre.

La qualité des données

Sous la responsabilité de la Direction de la Gouvernance et de la Qualité de la donnée (DGQD), la société poursuit le déploiement de politiques et de dispositifs de gestion de la donnée pour en améliorer la qualité et le niveau de protection notamment :

- une gouvernance de la qualité dédiée s'appuyant sur des relais métier Data owners et Data Stewards dans l'ensemble des directions de la société
- un pilotage centralisé de la qualité des données du suivi des exigences, des contrôles et des plans de remédiation
- l'enrichissement du Data catalogue d'entreprise permettant de cartographier les données et les flux associés
- des études d'impact data et d'évaluation des risques de non qualité dans les projets
- une politique de classification des données et de mesures adaptées à chaque niveau de classification

Conflits d'intérêts et lutte contre la corruption

Les règles du Groupe Swiss Life en matière de lutte contre la corruption et gestion des conflits d'intérêts sont décrites dans différentes guidelines.

Ces documents précisent notamment les règles encadrant l'acceptation, par les salariés, de cadeaux externes et invitations. Ces règles sont rappelées régulièrement au travers de formations dans le cadre du parcours des nouveaux entrants ou de communications sur l'intranet.

Le dispositif de lutte contre la corruption de SwissLife France se caractérise notamment par un engagement de l'instance dirigeante, la formalisation d'une cartographie des risques dédiée, un dispositif d'évaluation des tiers, l'existence de contrôles comptables et la mise en place d'une formation à destination de l'ensemble des collaborateurs ainsi que d'un module spécifique à destination d'une population jugée exposée à ce risque

Le dispositif de gestion des conflits d'intérêts consiste principalement au maintien d'une cartographie des risques spécifique, en une surveillance des schémas de rémunération ainsi qu'un recensement des situations de conflits d'intérêts. Une sensibilisation à cette thématique est opérée à l'ensemble des collaborateurs via la formation au code de conduite.

Dispositif d'alerte

Swiss Life France se dote d'un dispositif d'alerte. Ce dernier accessible tant aux contreparties internes qu'externes à la société permet le signalement de situations, comportements et/ou actes, inappropriés ou non conformes à notre code de conduite, aux lois et règlements nationaux et internationaux. Ce dispositif garantit aux personnes qui y recourent une protection prévue par la loi.

La prévention des délits d'initiés et des manipulations des cours

Le Groupe Swiss Life est coté à la bourse de Zurich. Dans ce contexte, un certain nombre d'obligations s'applique notamment en termes de manipulations des cours et des délits d'initiés. Un dispositif interne a été mis en place visant à strictement réglementer les achats / ventes de titres Swiss Life (et de les interdire dans les périodes précédant une communication financière) et à interdire toute divulgation d'informations confidentielles).

Protection de la clientèle

Au sein de Swiss Life France, plusieurs acteurs au sein des différentes Directions contribuent à s'assurer du respect des règles relatives à la protection de la clientèle. Des processus de contrôle sont en place.

Conformité avec les exigences réglementaires liées à la convention FATCA

Les processus de souscription intègrent les diligences nécessaires à l'identification des contribuables américains et prévoient la collecte des informations nécessaires au reporting annuel les concernant (concerne l'entité SLAP uniquement).

Conformité avec les exigences liées à EAI

Les processus de souscription de SLAP intègrent les diligences nécessaires à l'identification des personnes résidentes fiscales à l'étranger et prévoient la collecte des informations nécessaires au reporting annuel les concernant.

Lutte contre le Blanchiment d'argent et le Financement du terrorisme (LCB/FT)

Le Groupe Swiss Life France a implémenté un dispositif Groupe LCB/FT applicable à l'ensemble des Entités du Groupe. Chaque entité, sous la responsabilité du responsable LCB/FT local et dans le respect des Directives groupe émises par le responsable LCB/FT groupe, décline :

- Une classification des risques sur 5 axes : produits, canal de distribution, client, opération et pays (axe transverse),
- Une revue annuelle du dispositif Groupe sur la base d'une matrice reprenant les paramètres réglementaires,
- Des indicateurs trimestriels,
- Une procédure de détection des mesures de gel des avoirs,
- Les procédures opérationnelles permettant de répondre aux exigences de connaissance client (KYC), les principes de vigilance standard et renforcée, définissant les scénarii permettant la détection des opérations à risques,
- Une méthodologie de scoring pour les entités disposant d'un outil dédié,
- Un dispositif de formation,
- La définition des conditions et formalisation des déclarations de soupçons.

Chaque entité contribue aux échanges intra-groupe et chaque Responsable LCBFT local au Comité Groupe LCB/FT.

Le dispositif Groupe couvre également le contrôle permanent. Une politique Groupe a en effet été conçue et permet ainsi de :

- Définir l'organisation du contrôle permanent en matière de LCB/FT et au sein du Groupe, les principes et la méthodologie de contrôle
- S'assurer de la cohérence des dispositifs de contrôle permanent des entités.

La lutte contre la corruption

Swiss Life France s'est dotée, en ligne avec les exigences de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, loi dite « Sapin II », d'un dispositif de lutte contre la corruption.

Ce dernier permet de cibler les opérations et populations les plus exposées au risque de corruption, via l'élaboration et le maintien à jour d'une cartographie des risques.

Divers dispositifs, mesures de contrôles ou de formations sont alors déployés. De plus amples détails sont disponibles dans la Déclaration de Performances Extra Financières disponible sur le site internet de Swiss Life France.

Une politique anticorruption a été validée par le Comité exécutif de Swiss Life France fin 2024.

Durabilité et transparence

Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)

Swiss Life France a publié, en 2025, son premier Etat de durabilité en réponse aux exigences de la réglementation dite CSRD.

Ce rapport, intégré dans une section distincte du rapport de gestion, présente de manière détaillée :

- les impacts de l'entreprise sur l'environnement, le social et la gouvernance (ESG) ;
- la manière dont ces enjeux influencent la stratégie, les résultats et les risques de l'entreprise.

Il est mis à disposition sur le site institutionnel de Swiss Life France.

Rapport dans le cadre de l'article 29 de la loi Energie-Climat.

Swiss Life France publie depuis juin 2022 son rapport « Démarche d'investissement Responsable » en réponse à l'article 29 de la loi Energie-Climat.

En parallèle, Swiss Life poursuit ses travaux, dans le cadre de projets internes, relatifs à la mise en place des normes liées à la durabilité et notamment les normes européennes Corporate Sustainability Reporting Directive et Insurance Distribution Directive.

Ce projet porte notamment sur les domaines investissement durable, écologie opérationnelle, gestion des produits et activités d'assurance ainsi que sur la participation aux engagements de place.

Les reportings spécifiques de Conformité

Des reportings sont produits spécifiquement au titre de la Conformité :

- pour l'autorité de tutelle
- pour le Comité d'Audit et des Risques de Swiss Life France
- pour le Comité Exécutif de Swiss Life France
- aux instances de la Gouvernance Groupe

B.5 Fonction d'audit interne

Politique d'audit interne

La politique de l'Audit Interne repose sur un ensemble de procédures étant appliquées tant au niveau du Groupe qu'au niveau de Swiss Life France.

Un cadre méthodologique est en place décrivant les processus d'audit au sein de Swiss Life France et les comités d'audit Groupe et France.

Les standards appliqués sont :

- Les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et le code de déontologie de l'Institut des Auditeurs Internes (IIA) ;
- Les normes d'audit informatique, de qualité et le code d'éthique professionnelle de l'Association de l'Audit et des Contrôles des Systèmes d'Informations (ISACA).

Conformément aux dispositions de Solvabilité II, les procédures de l'Audit Interne intègrent les modalités d'information de la part du responsable de l'Audit Interne à destination du

Comité d'Audit et des Risques (en cas de constats qui révèlent une situation susceptible de mettre en péril la continuité d'exploitation de l'entreprise), du Conseil d'Administration et du Superviseur (en cas de faits avérés éminemment graves et relevant de délits sanctionnés par la loi pénale).

Fonction d'audit interne

Positionnement de l'Audit Interne

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance et est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Ainsi, la Direction de l'Audit Interne est rattachée :

- hiérarchiquement au Directeur Général de Swiss Life France,
- fonctionnellement au responsable du département « Corporate Internal Audit » (lui-même directement subordonné au président du conseil d'administration Swiss Life Group) basé au siège du Groupe à Zurich.

La Direction de l'Audit Interne reporte au Comité exécutif et au Comité d'Audit et des Risques, qui eux-mêmes reportent au Conseil d'Administration qui constitue l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ainsi, toute conclusion et toute recommandation de l'audit interne est communiquée à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, qui suit quelles actions doivent être menées pour chacune de ces conclusions et recommandations de l'audit interne et qui veille à ce que ces actions soient menées à bien.

Direction de l'Audit Interne

Le responsable de l'Audit Interne Swiss Life France est chargé de l'organisation, du développement et du déroulement des activités de l'Audit Interne en France.

Il s'assure également que les collaborateurs réalisant des missions d'audit interne disposent collectivement du savoir, des capacités et de la spécialisation nécessaire pour accomplir le mieux possible leurs activités de contrôle conformément à la planification annuelle.

Les auditeurs internes améliorent leur savoir, leurs capacités et autres compétences par une formation continue régulière.

De plus, le passage du diplôme international « Certificate of Internal Auditor » (CIA) est souhaité, par le Corporate Internal Audit, pour l'ensemble des auditeurs du Groupe.

Activité de la Direction de l'Audit Interne

Dans le cadre de ses activités, l'Audit Interne applique les normes internationales professionnelles (IIA) ce qui lui garantit la référence aux meilleures pratiques.

Les normes professionnelles internationales pour la pratique de l'audit interne (standards IIA) prévoient que les services d'audit interne doivent se soumettre au moins tous les 5 ans à une revue qualité externe. Cette revue a été effectivement réalisée.

B.6 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle

La fonction actuarielle est définie comme étant l'une des fonctions clés de l'assureur et ses activités principales sont les suivantes :

- Coordonne le calcul des provisions techniques en respect des principes de Solvabilité II ;
- Assure le caractère approprié des méthodologies et des modèles utilisés ainsi que des hypothèses sous-jacentes au calcul des provisions techniques ;
- Évalue la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- Compare les Best Estimates avec l'expérience ;
- Informe le conseil d'administration concernant la fiabilité et le caractère approprié des provisions techniques ;
- Supervise le calcul des provisions techniques dans les cas spécifiques où les données sont insuffisantes ou de qualité inappropriée pour appliquer une méthode actuarielle fiable ;
- Exprime une opinion sur la politique de souscription ;
- Exprime une opinion sur le caractère approprié de la politique de réassurance ;
- Contribue à la mise en place effective du système de gestion des risques, en particulier en ce qui concerne le modèle servant au calcul des exigences en capital (SCR et MCR) et l'ORSA.

Chief Actuary

La fonction actuarielle selon Solvabilité II est incarnée au sein de Swiss Life France par le Chief Actuary de Swiss Life France.

Dans la suite, nous remplacerons donc souvent le terme « fonction actuarielle » SII par le terme « Chief Actuary » de Swiss Life France.

Exigences en termes d'organisation et de processus

Pour permettre à la fonction actuarielle d'émettre une opinion indépendante sur les activités de souscription et sur la réassurance ainsi que sur les nouveaux produits ou modification de produits, la fonction actuarielle ne doit pas être seule en charge de ces tâches. Une distinction claire entre les personnes et les unités organisationnelles responsables de l'exécution, et l'émission d'une opinion sur le caractère approprié de ces tâches actuarielles exécutées doit être assurée. C'est le rôle du Chief Actuary de définir et d'appliquer des critères d'indépendance appropriés. Par principe, une personne ne doit pas exprimer une opinion sur son propre travail. Le même principe s'applique en cas de délégation.

Pour éviter les conflits d'intérêt concernant les activités de la fonction actuarielle, des mesures d'accompagnement appropriées sont implémentées.

Des exemples de mesure d'accompagnement sont les suivantes :

- Transfert du processus de décision dans des comités (décisions collectives).
- Lignes hiérarchiques séparées ou additionnelles (ligne hiérarchique fonctionnelle ou directe).
- Documentation de la décision et du processus de décision.
- Principe des quatre yeux.

Organisation et processus actuariels de Swiss Life France

Le Chief Actuary peut communiquer de sa propre initiative avec tout membre du personnel, peut accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes pour exercer ses responsabilités.

Rapport actuariel

Le Chief Actuary produit au moins annuellement un rapport écrit au Conseil d'Administration.

Les travaux effectués par le Chief Actuary s'inscrivent dans le système de gestion des risques.

B.7 Sous-traitance

L'externalisation désigne toute forme d'arrangement entre une unité opérationnelle de Swiss Life et un prestataire de service, par lequel ce dernier prend en charge de façon permanente et autonome un service ou une activité, qui autrement aurait été réalisée par l'unité opérationnelle de Swiss Life et pour laquelle cette unité opérationnelle conserve néanmoins la responsabilité.

Le prestataire de service peut être interne ou externe au groupe Swiss Life, ou être soumis ou non à une autorité de tutelle.

Maîtrise des activités externalisées de Swiss Life France

Swiss Life France a mis en place un dispositif de maîtrise du risque d'externalisation notamment constitué :

- Des procédures encadrant les diligences précontractuelles à réaliser en termes d'analyse des risques et le circuit de prise de décision pour le recours à l'externalisation (ou le renouvellement d'une externalisation). Les procédures définissent un traitement différencié en fonction de la criticité (par nature ou au regard des montants) ainsi que les critères déclenchant une information préalable à l'ACPR
- Un inventaire des fonctions et activités déléguées
- Une évaluation par les unités opérationnelles ayant recours à l'externalisation
 - de la qualité de la prestation au regard des attendus opérationnels
 - de l'impact de l'externalisation sur le profil général du risque de l'unité opérationnelle

Un comité de pilotage

En complément, le dispositif de contrôles et d'audits des délégataires de Swiss Life France comprend notamment :

- Un scoring de risques,
- Une méthodologie de contrôles harmonisée,
- Un dispositif de pilotage des délégations de gestion.

Dans le cadre de l'application de la réglementation européenne DORA, les prestataires informatiques TIC internes ou externes ont été répertoriés au sein du registre d'information communiqué en avril 2025 à l'ACPR.

Par ailleurs, un projet TPRM (Third Party Risk Management) a été lancé début 2026 pour renforcer la gestion des risques lié aux tiers, dans une approche globale intégrant les TIC mais également tout autre prestataire significatif. Ce projet s'inscrit dans une démarche Groupe.

B.8 Autres informations

Compte tenu des éléments décrits ci-dessus, l'entreprise considère que son système de gouvernance est adéquat par rapport à son activité et à son profil de risque.

C Profil de risque

SwissLife Assurances de Biens (SLAB) est une société d'assurance non-vie détenue (96 % directement et 4 % indirectement au travers de SLAP) par la holding Swiss Life France (holding de Swiss Life Groupe en France).

SLAB est basée en France et opère principalement sur le marché français de l'assurance non-vie. SLAB est une société de relativement petite taille avec une part de marché relativement faible qui s'élève à 0,5 % en termes de primes brutes acquises du marché non-vie français.

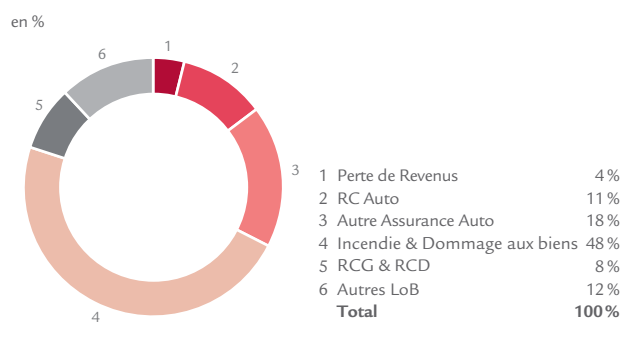
Le portefeuille de SLAB contient essentiellement les produits suivants :

- Dommages aux biens (par exemple : « Multi-Risque Habitation », « Immeuble », ...)
- Automobile (dommage et responsabilité civile)
- Responsabilité civile générale
- Protection juridique

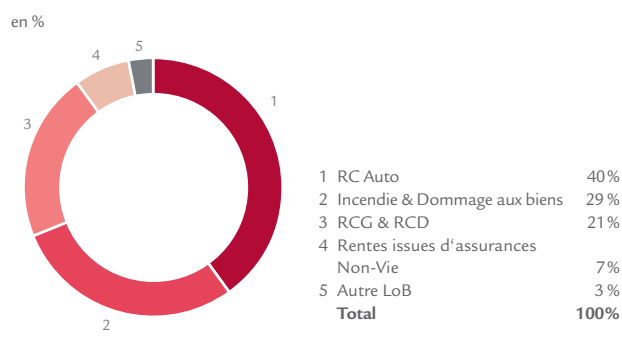
SLAB a une exposition négligeable voire nulle à certaines lignes d'activités de Solvabilité II, comme par exemple "Marine, aviation, transport". L'exposition à la réassurance acceptée est modérée. Depuis le 1^{er} janvier 2017, SLAB a souscrit une participation dans l'acceptation d'un traité Stop-Loss dont le risque sous-jacent est de type « crédit caution ». Depuis 2021, SLAB a souscrit un traité quote-part de 50 % sur l'ensemble de l'activité d'AMP (Assurances des Mutuelles de Picardie) dont la nature de l'activité est très comparable à celle de SLAB.

Même si SLAB est de taille modeste, son activité est bien diversifiée entre les différents secteurs d'activités de Solvabilité II. Les graphiques ci-dessous présentent les répartitions par ligne d'activité des primes acquises nettes (montant total EUR 292m) en 2025 et des Best Estimates (meilleure estimation des engagements d'assurance) (montant total de EUR 479m) au 31.12.2025 :

Primes Acquises



Best Estimates par Ligne de Business



La société utilise différents réseaux de distribution pour vendre ses produits d'assurance : agents généraux, courtiers et partenaires de distribution. Au sein de Swiss Life France, SLAB a le positionnement stratégique de proposer au client des produits d'appel en Dommages, avant de lui proposer d'augmenter sa couverture en assurance avec des produits d'assurance vie, Santé-Prévoyance ou bancaires. A l'inverse, quand le parcours commercial du client ne démarre pas par un produit Dommages, SLAB peut alors proposer des produits en accompagnement.

Dans le cadre de sa gestion active des risques, des protections de réassurance ont été souscrites pour réduire l'exposition de SLAB aux risques graves et aux risques catastrophiques. Le programme de réassurance souscrit par SLAB est complet. Les réassureurs sont très bien notés par les agences de notation et opèrent internationalement.

L'exposition de SLAB est géographiquement diversifiée au sein du marché français.

Le dispositif de gestion des risques couvre les risques de souscription et de provisionnement, les risques de marché, le risque de crédit ainsi que les risques opérationnels et stratégiques. Pour rappel, ces risques sont contrôlés par le dispositif suivant:

- Un suivi de la rentabilité, du provisionnement social et prudentiel ;
- Un suivi des risques de souscription, de marché, du besoin global de solvabilité ainsi que de la réassurance ;
- Un processus de planification budgétaire;
- Un processus de gestion actif-passif;
- Des limites internes d'exposition au risque (sur les actifs et assuranciels);
- Un processus permettant d'évaluer les risques stratégiques;
- Un dispositif de gestion des Risques opérationnels et du contrôle interne (ORM 2.0 et anciennement ICS) permettant d'évaluer et de réduire le risque opérationnel.

Par ailleurs, les risques dits « extra-financiers » ne constituent pas une catégorie à part mais sont intégrés selon leur matérialité au dispositif de gestion des risques, notamment à travers le processus CRP qui mesure leur impact éventuel sur les indicateurs de solvabilité et sur la situation financière.

Conformément aux directives européennes sur le reporting extra-financier, Swiss Life France publie chaque année depuis 2019 un rapport sur la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). Suite aux modifications de directives européennes concernant le reporting extra-financier des entreprises, Swiss Life France a publié en mai 2025 son premier rapport CSRD en remplacement de la DPEF. Ce nouveau rapport détaille notamment les liens entre

notre stratégie RSE et le business model de Swiss Life, la matérialité des activités de Swiss Life sur les différents thèmes de la CSRD et comment Swiss Life y répond au travers de ses actions RSE.

L'actif général de l'entité est géré par Swiss Life Asset Managers qui intègre, avec un ensemble consolidé d'informations et de facteurs différents, des critères d'investissement responsable (ESG : Environnement, Social et Gouvernance)⁴ dans le processus de sélection et de contrôle au sein de chaque classe d'actif afin de créer de la valeur.

La solvabilité satisfaisante actuelle de la société est le résultat des décisions prises au cours de ces dernières années par la direction en application de ce cadre de gestion des risques ainsi que du contexte économique actuel.

La société surveille de près les ratios de sinistres à primes et le niveau des provisions techniques.

⁴ Pour formaliser son engagement en matière d'ESG, Swiss Life a signé en 2018 les principes des Nations unies pour l'investissement responsable (PRI). Ceux-ci forment le socle du cadre d'investissements responsables du groupe. Ils se concrétisent en six principales thématiques et ont fait l'objet d'un rapport détaillé publié en 2019. En 2018, le groupe Swiss Life a également signé le Global Compact de l'ONU et de la TCFD (Task Force on Climate Disclosure), mettant en avant la transparence financière liée au climat. Swiss Life Asset Managers est également devenue membre du Global Real Estate Sustainability benchmark (GRESB) et adhère à l'Institutionnal Investors Group on Climate Change, au Forum Nachhaltige Geldanlagen / EuroSif et à l'International Corporate Governance Network. Enfin, en 2020, Swiss Life a adhéré aux Principles for Sustainable Insurance (PSI, Principes pour une Assurance Responsable). Par ailleurs, Swiss Life a adopté fin 2022 un plan de transformation de ses actifs généraux sur la base de critères et d'objectifs couvrant les aspects ESG-Climat de manière exhaustive, en particulier, une politique charbon visant d'une part la sortie d'ici 2030 sur le stock des investissements côtés, et d'autre part une politique d'exclusion sur les nouveaux investissements. En 2024, Swiss Life a continué à développer son plan de transformation, notamment via l'adoption d'une stratégie liée aux énergies fossiles non conventionnelles, en tenant compte des recherches académiques et des pratiques du marché. Swiss Life France prévoit ainsi d'éliminer progressivement le pétrole et le gaz non conventionnels d'ici à 2030, si les entreprises détenues directement n'ont pas été en mesure de démontrer un plan de transition crédible vers une économie bas-carbone.

C.1 Risque de souscription

Exposition au risque

Le risque de souscription correspond au risque d'une perte due à un écart entre les coûts anticipés au moment de la souscription et les coûts réellement supportés par la société lors du règlement du sinistre. Cet écart peut être le résultat d'un accident, d'une erreur ou d'une évolution défavorable de l'environnement due à un facteur de risque.

Toutes les composantes du risque de souscription sont couvertes par la formule standard.

La formule standard scinde le risque de souscription entre un risque de souscription Vie (relativement limité car provenant des rentes payées dans le contexte des garanties d'accident) et un risque de souscription Non-Vie, fortement prépondérant. Pour ces risques de souscription, SLAB présente des paramètres de risques qui ne sont pas significativement différents (en termes statistiques) des paramètres de la formule standard. Ainsi la formule standard décrit bien le profil de risque de SLAB concernant le risque de souscription. Elle est cependant parfois prudente, en particulier concernant le risque de primes.

Au sein du risque de souscription Non-Vie, le risque de primes et réserves est prépondérant. Le risque de primes est principalement porté par les branches courtes, et celui de réserves par les branches longues. Une exposition au risque catastrophe est également présente, en particulier le risque de catastrophes naturelles (par ordre croissant de contribution Tempêtes, Tremblements de terre, Inondation, glissement de terrain et grêle), maintenu dans une enveloppe limitée du fait du programme de réassurance mis en place. Le risque de catastrophe induit par les activités humaines « Man-Made » (Incendie ou explosion dans une zone concentrée en capitaux couverts) contribue dans une moindre mesure au risque de souscription non-vie.

Concentration des risques

La société ne présente pas de concentration matérielle aux risques de souscription car l'entité dispose d'un portefeuille diversifié:

- en termes de garanties proposées et donc de risques couverts
- en termes de couverture géographique en France.

Atténuation du risque

La société dispose d'un programme de réassurance complet. Il permet à la société de réduire significativement son exposition aux risques graves et aux catastrophes.

Les réassureurs sont sélectionnés par un processus de souscription en réassurance assurant la diversité et la forte qualité de crédit. Le choix des réassureurs est guidé par le souci permanent de réduire le risque de contrepartie.

Un équilibre est recherché entre l'atténuation des risques d'assurance proprement dits et la minimisation du risque de contrepartie des réassureurs. Une relation permanente est entretenue avec le marché de la réassurance afin de suivre, au plus près, ses évolutions de prix et de produits dans le but de maîtriser les coûts de transaction et d'intermédiation de réassurance.

La société étudie régulièrement les solutions de réassurance proposées par le marché en utilisant le critère d'efficacité entre coût et atténuation du risque (réduction de l'exigence en capital).

Sensibilité aux risques

La sensibilité de la société aux risques de souscription peut tout d'abord s'appréhender par les calculs de SCR. En effet, la ventilation donnée en début de section indique qu'au sein du risque de Souscription SLAB est sensible principalement au risque de provisionnement, au risque de primes et au risque catastrophe, bien que l'impact soit limité grâce au programme complet de réassurance.

Aussi, dans le cadre du processus ORSA, la société mène des stress tests et reverse stress tests. L'objectif de ces tests est de permettre à l'Organe d'Administration, de Gestion ou de Contrôle (AMSB) de mieux comprendre le profil de risque de l'entité.

Ainsi, la société mesure la sensibilité de la solvabilité à :

- Une hausse du ratio combiné de 1 % ;
- Une hausse du Best Estimate de 10 % (choc de sous-évaluation) ;
- Un évènement catastrophe sévère d'une probabilité d'occurrence de 0.5 % (scénario catastrophe de la formule standard).

Dans chacun des scénarios et même en cas d'une sous-estimation très importante du Best Estimate, les ratios restent satisfaisants. Cependant, les tests montrent que le principal facteur de risque individuel de SLAB est le risque de réserve.

Les résultats sont donnés dans le tableau suivant :

	Impact d'un choc de souscription sur le ratio de couverture du SCR au 31.12.2025	Impact d'un choc de souscription sur le ratio de couverture du MCR au 31.12.2025
Scénario Central	165%	385%
Choc sur le ratio combiné de 1%	-2%	-5%
Sous-Estimation du BE de 10%	-15%	-44%
Evènement Catastrophe	-37%	-109%

Par ailleurs, le reverse stress test indique que pour atteindre un ratio de 100 % de couverture du SCR, un choc extrême est nécessaire. Cela confirme la forte résistance de SLAB à des risques de souscription.

De plus, dans le cadre du processus ORSA, la société évalue la résistance et la sensibilité des fonds propres et des besoins de capitaux requis à des situations défavorables sur l'horizon de son business plan. La société définit des jeux de scénarios déterministes à partir du profil de risque de la compagnie. L'idée est de construire des scénarios de façon holistique afin de four-

nir une vision globale du business. Ils sont calibrés par jugement d'expert. Les scénarios ne sont pas uniquement financiers mais sont des combinaisons de facteurs de risque.

Ainsi, la résilience de la société dans chaque scénario, et en particulier dans le scénario où la société joue une combinaison de tempête, inondation et défaut de réassureur, démontre la capitalisation satisfaisante de la société.

C.2 Risque de marché

Exposition au risque

Le risque de marché correspond au risque de pertes induites, directement ou indirectement, par des fluctuations du niveau et/ou de la volatilité des prix du marché des actifs et des passifs.

L'optimisation de l'allocation stratégique d'actifs consiste à trouver un équilibre entre le risque pris et la rentabilité attendue. Elle vise également à s'assurer de l'efficience en capital des investissements, tout en tenant compte des contraintes de liquidité. Pour soutenir la solvabilité SLAB a vendu en juin 2024 la moitié de son portefeuille action et a acheté des obligations en face. L'exposition restante a été couverte par un programme de couverture.

La société est modérément exposée au risque action.

Concernant la poche obligataire, elle recherche une exposition mixte entre obligations d'entreprise et obligations d'Etat. De plus, elle applique une politique de gestion du risque de crédit diversifiée et très prudente. Le risque de taux est suivi et mesuré par un indicateur du « gap de duration ». Il permet de mesurer la différence de sensibilité aux variations de taux d'intérêt du portefeuille d'actifs d'une part et des engagements envers les assurés d'autre part.

La société dispose d'un programme de couverture pour couvrir ses expositions modérées en devise (principalement en dollar).

Elle a une exposition plus élevée au risque de marché concernant l'immobilier. Toutefois, il est composé essentiellement d'immobilier de prestige, diversifié entre bureaux et habitation. En revanche les investissements immobiliers se caractérisent par une faible liquidité. Pour rappel des tests de liquidité font partie du dispositif ORSA.

Enfin, comme déjà évoqué, elle investit de façon modérée dans les prêts aux entreprises et investissements ou financements de projets d'infrastructure.

Le tableau ci-dessous montre les facteurs de risque importants considérés dans la formule standard :

Facteur de Risque	Matérialité	Couvert par le SCR
Changement du niveau du prix des actions	Oui	Oui
Changement du niveau de la volatilité actions	Non	Non
Changement du niveau des valeurs des participations	Oui	Oui
Changement du niveau des prix immobilier	Oui	Oui
Changement de la volatilité des prix immobilier	Non	Non
Changement dans la structure à termes des taux d'intérêt (niveau et pente)	Oui	Oui
Changement dans la volatilité des taux d'intérêt	Non	Oui implicitement
Changement dans la niveaux de spreads de crédit	Oui	Oui
Changement dans la volatilité des spreads de crédit	Non	Non
Changement dans la niveau des taux de change	Non	Oui
Changement dans la volatilité des taux de change	Non	Non
Défaut de crédit	Oui	Oui

En synthèse, la société est exposée principalement aux risques de spreads (c'est-à-dire le risque lié à la marge des obligations en portefeuille par rapport au taux sans risque), immobilier et action (investissements dans des fonds actions bénéficiant d'un programme de couverture). Elle est relativement peu exposée au risque de taux d'intérêt grâce à sa gestion du gap de durée.

Concentration des risques

La société ne présente pas de risque de concentration aux risques de marché car l'entité dispose d'un portefeuille diversifié :

- Sur la poche action : actions diversifiées en termes d'exposition géographique et sectorielle, en termes de stratégie de gestion et en termes de taille de marché.
- Sur la poche immobilière : comme déjà mentionné, elle dispose d'un portefeuille de bureaux et d'habitation et tend à le diversifier géographiquement.
- Sur la poche obligataire : elle recherche une exposition mixte entre obligations d'entreprise et obligation d'Etat visant à limiter le risque de spread et de taux et de manière limitée en prêts d'infrastructures.
- Elle investit de manière limitée dans le financement de projets d'infrastructure et des prêts aux entreprises.

De plus, le risque de concentration par émetteur est un risque suivi dans le cadre du suivi du portefeuille, toute poche d'actifs confondue, de façon continue et encadrée par des politiques en matière de gestion du risque crédit et des limites.

Atténuation du risque

La gestion du risque de marché est décrite dans la partie « B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ». En dehors de l'application de la politique de

gestion du risque, SLAB n'a pas investi dans des programmes de couvertures via des produits dérivés pour couvrir les risques de taux et actions. SLAB dispose cependant d'un programme de couverture pour couvrir des expositions modérées en devises (principalement en dollar).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité fait l'objet de limites spécifiques décrites dans la section C.4.

Sensibilité aux risques

Comme déjà indiqué, la société mène des calculs de sensibilité des ratios de solvabilité aux hypothèses de variation des marchés. Les sensibilités mesurées sont :

- Hausse des taux d'intérêt de +20 points de base (bps) avec UFR constant;
- Baisse des taux d'intérêt de -20 points de base (bps) avec UFR constant;
- Chute du cours des actions de -30 %;
- Chute du marché immobilier de -10 %;
- Ecartement des spreads de crédit de +75 bps;
- Ecartement des spreads gouvernementaux de + 55 bps ;
- Sensibilité à l'UFR avec une baisse de -15bps.

La sensibilité à une chute des marché actions tient compte de la variation que l'on observerait sur le mécanisme contra-cyclique amortisseur « dampener ».

Ces sensibilités viennent modifier les hypothèses utilisées pour l'évaluation du BE et donc du niveau de fonds propres économiques ainsi que pour l'évaluation des SCR. Ces évaluations permettent de tester la résistance de la solvabilité. Ainsi, ces tests ont pu démontrer que les paramètres financiers ont un effet matériel sur le ratio de solvabilité de la société mais ne remettent pas en cause sa solvabilité satisfaisante. Les résultats de ces sensibilités sont donnés dans le tableau ci-dessous :

	EY 2025	Baisse des taux de 20bps avec UFR constant	Hausse des taux de 20bps avec UFR constant	Baisse de l'immobilier -10%	Baisse des marchés Actions -30%	Hausse des Spreads de crédit +75bps ²	Hausse des spreads gouvernementaux de +55bps ³	Baisse de l'UFR de -15bps
SENSIBILITÉ AUX RISQUES DE MARCHÉ								
Impact Fonds Propres	370	4	-4	-12	-22	-10	-5	-0
Impact SCR ¹	224	2	-2	2	-6	-0	-0	0
Impact Ratio	165%	0%	-0%	-7%	-6%	-4%	-2%	-0%

¹ Un impact SCR négatif signifie une baisse du SCR.

² Le choc spreads consiste à effectuer un choc de 75 bps sur les obligations corporate uniquement, d'en inférer une variation de la correction pour volatilité et d'en mesurer l'impact sur la totalité du Best Estimate.

³ Le choc spreads consiste à effectuer un choc de 55 bps sur les obligations gouvernementales à l'exception de celles notées AAA, d'en inférer une variation de la correction pour volatilité et d'en mesurer l'impact sur la totalité du Best Estimate.

De plus, dans le cadre du processus ORSA (EIRS), la société évalue la résistance et la sensibilité des fonds propres et des besoins de capitaux requis à des scénarios défavorables de marché financier sur l'horizon de son business.

La société résiste bien dans tous les scénarios de stress évalués. Dans le cadre du dernier exercice ORSA réalisé en octobre 2025, pour tous les scénarios de stress, les ratios de couverture du SCR restaient supérieurs à l'appétence au risque. Par ailleurs, l'exigence minimale (MCR) est largement couverte dans l'ensemble des scénarios.

C.3 Risque de crédit

Exposition au risque

Le risque de crédit, sa gestion et les politiques associées sont décrites dans la section « B.3.Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ».

L'approche Swiss Life de suivi du risque de crédit consiste à agréger les expositions :

- Au niveau Contrepartie ;
- Au niveau de l'entité mère qui détient, directement ou indirectement, l'entité émettrice (notion de « ultimate parent »).

De manière générale, des éléments de couverture ou atténuant le risque tels que les collatéraux, nantissements, dérivés de crédit, viennent en déduction de l'exposition au risque de crédit.

La société ne présente pas de risque de concentration en termes de risque de crédit. Aucune exposition ne dépasse 5 % de l'actif général exceptée une position avec un rating de crédit de très bonne qualité.

Deux types de limites sont définis pour le risque de Crédit :

- Une limite globale.
- Des limites par contrepartie.

Limites par émission

Afin de réduire le risque de concentration, les limites suivantes s'appliquent par émission :

- Swiss Life Groupe ne peut pas acquérir plus d'un certain pourcentage d'une émission. La limite est contrôlée au niveau de SLAM.
- Pour les instruments ayant plusieurs tranches, seule la tranche ayant le meilleur rating doit être souscrite.
- Les investissements en « private equity », instruments financiers complexes ou certains produits dérivés suivent un processus d'approbation particulier.

Concentration des risques

Le suivi des politiques en termes de gestion du risque de crédit vise à limiter le risque de concentration. De plus un suivi par classe de ratings, par type d'expositions, géographique et sectoriel est réalisé (voir section A3). En conséquence, il n'y a pas de risque de concentration identifié en termes de risque de crédit, après avoir tenu compte de la qualité du rating.

Atténuation du risque

Les techniques d'atténuation du risque de crédit consistent principalement en un suivi des expositions, suivi des limites définies dans les politiques écrites et suivi du respect des mandats. La société n'a pas fait le choix d'investir dans des solutions de transferts du risque de crédit. Des solutions sont régulièrement étudiées mais n'apparaissant pas comme efficaces jusqu'à aujourd'hui.

Sensibilité aux risques

Le suivi du risque de crédit fait l'objet de reportings mensuels par rapport aux limites et d'éventuelles mesures sont mises en place si nécessaires.

C.4 Risque de liquidité

Exposition au risque

Le risque de liquidité correspond au risque que la trésorerie disponible soit insuffisante pour faire face aux obligations de paiement prévues dans les contrats d'assurance. La matérialisation de ce risque se traduirait par une perte liée à une vente forcée.

Vu la nature de l'activité assurantielle de la société, le risque de liquidité est limité. Les flux de trésorerie futurs (primes prestations) sont relativement prévisibles. Il n'y a pas de risque de liquidité résultant des rachats puisque les produits n'ont généralement pas de réserves qui leur sont spécifiquement rattachés jusqu'à ce qu'un événement assuré survienne. Par conséquent, les flux de trésorerie futurs sont hautement prévisibles et la gestion de la liquidité est effectuée en conséquence.

SLAB a également mis en place le calcul du Besoin Global de Liquidité (BGL) intégré à son ORSA annuel. Pour plus de détails, se référer à la partie B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Concentration des risques

Néant.

Atténuation du risque

La définition du budget de risque de liquidité combinée à la gestion du risque de crédit vise aussi à limiter le risque de concentration sur une signature peu liquide.

C.5 Risque opérationnel

Exposition au risque

Le risque opérationnel est une conséquence inévitable de l'activité économique de l'entreprise. L'objectif de la gestion du risque n'est pas d'éliminer toutes les sources de risques opérationnels mais de fournir un cadre permettant leur identification et leur évaluation afin d'atteindre un équilibre approprié entre risque et rentabilité.

Le cadre de gestion du risque opérationnel (ORM) correspond aux méthodes et processus utilisés pour l'identification, l'évaluation et l'atténuation des risques opérationnels grâce à des mesures appropriées. Il consiste à s'assurer de la conformité de toutes les procédures, méthodes et mesures établies avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. De plus, il assure l'efficacité des opérations aussi bien que la disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non financière. Le département Qualitative Risk Management fournit la méthodologie et maintient le cadre de gestion du risque opérationnel.

En matière de gouvernance et de gestion des risques opérationnels, Swiss Life France décline un cadre de contrôle interne tel que défini par le COSO (Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) (cf descriptif de la gouvernance et de la méthodologie en B4 – Système de Contrôle Interne). En matière de contrôle interne IT, Swiss Life applique un référentiel émanant du référentiel COBIT. Le CobIT est un guide méthodologique mis à disposition par l'association professionnelle ISACA pour la gouvernance des systèmes d'information. Fédérateur, il permet une base et un langage communs et offre ainsi une approche transversale à l'ensemble du Groupe Swiss Life.

Il s'agit de la première année de mise en œuvre du nouveau cadre méthodologique ORM 2.0 (Operational Risk Management), avec un périmètre qui, pour 2025, couvre uniquement les entités d'assurance (Swiss Life Assurances et Patrimoine (SLAP), Swiss Life Assurance Retraite (SLAR), Swiss Life Prévoyance et Santé (SLPS) et Swiss Life Assurances de Biens (SLAB)).

Le risque opérationnel de SwissLife France est évalué globalement satisfaisant en 2025, conforme à l'appétence au risque de l'entreprise. Les risques résiduels (nets des contrôles associés) dépassant les seuils définis par le Groupe font d'ores et déjà l'objet de plans de remédiations et d'actions correctrices, confirmant une gestion adéquate du risque opérationnel par l'entreprise.

Dans le cadre de DORA, des actions ont également été mises en œuvre pour se conformer à la réglementation et assurer l'identification, l'analyse, l'évaluation, la gestion et le contrôle des risques liés aux prestataires de services du secteur des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Concentration des risques

Etant donnée la nature des activités de SLAB, il n'y a pas d'activité particulière qui concentrerait elle-même le risque opérationnel.

Atténuation du risque

Le cadre de gestion des risques opérationnels (ORM) mis en place au sein de Swiss Life France constitue un facteur d'atténuation du risque ex ante.

Risque de liquidité

Non applicable.

Sensibilité aux risques

Les risques opérationnels sont pris en compte dans l'évaluation prospective des fonds propres et des besoins globaux de solvabilité lors du processus ORSA, ce qui permet de tester la résistance de la société à ces risques. Les résultats des tests menés n'ont pas mis en évidence de risques opérationnels majeurs impactant la solvabilité sur l'horizon des projections.

De plus, des tests réels sont menés dans le cadre du Plan de continuité d'activité pour tester la réalisation de scénarios définis par le Groupe et les solutions mises en œuvre.

C.6 Autres risques importants

Exposition au risque

La société peut être exposée à des risques stratégiques et de changement de réglementation qui sont intégrés dans l'évaluation du besoin global de solvabilité de l'ORSA. Ils font l'objet d'une identification et d'une quantification par jugement d'expert.

Par exemple, le processus concernant les risques émergents a été renforcé en le formalisant dans le cadre du processus CRP. Le résultat pourrait être une absence de nouveau risque émergent ou l'identification d'un tel risque. En particulier, dans le cadre des risques climatiques, il existe des risques physiques et de transition. SLAB est couvert contre ce risque à travers un programme de réassurance complet. Swiss Life mène actuellement des travaux d'analyse et a intégré des éléments dans son processus ORSA. Pour plus d'informations, se référer au rapport sur les investissements durables (dit « LEC 29 »).

Si de tels risques sont identifiés, le management s'attache à mettre en place des mesures correctives.

Concentration des risques

L'analyse de concentration n'est pas pertinente dans le cadre des risques stratégiques compte tenu de leur nature.

Atténuation du risque

Compte tenu de sa nature inhérente à l'activité de l'entreprise, il n'y a pas de mesure complémentaire de transfert du risque stratégique mise en place au sein de la société.

C.7 Autres informations

Non applicable.

D Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan économique, point de départ pour l'évaluation de la solvabilité est établi à partir des comptes sociaux. Les principaux retraitements détaillés par la suite sont les suivants :

- Annulation des actifs incorporels.
- Valorisation des actifs financiers et immobiliers en valeur de marché.
- Valorisation des provisions techniques (brutes et cédées) en Best Estimate (BE) et classées par Line of Business (LoB).
- Introduction d'une marge pour risque au passif.
- Valorisation économique des autres créances et autres dettes.
- Valorisation des impôts différés.

Les reclassements des comptes PCA en rubrique SII ont été réalisés en accord avec les documents « Tableau de Raccordement entre les comptes PCA et le bilan Solvabilité II » et « Tableau de Raccordement entre les comptes PCA et les fonds propres Solvabilité II » de l'ACPR. Une piste d'audit est de ce fait disponible.

Un seuil de matérialité est applicable concernant la réévaluation de certains postes.

D.1 Actifs

Valeur des actifs

De manière générale, les principes de valorisation des actifs du bilan économique reflètent une approche « mark-to-market » basée sur des prix de marché disponibles, ce qui correspond à prendre :

- Les prix de marché cotés sur des marchés actifs ;
- Une approche basée sur des modèles de valorisation standards de marché, « marked-to-model », sur base d'inputs observables (observation sur les marchés financiers), pour certains actifs non cotés, ou cotés sur des marchés insuffisamment liquides ;
- Une valorisation externe par une contrepartie indépendante ou une société indépendante pour certains actifs non cotés.

Les actifs du bilan de la compagnie peuvent être regroupés selon les catégories suivantes :

- actifs incorporels ;
- placements ;
- participations ;
- provisions techniques cédées ;
- autres actifs.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels comptabilisés en normes comptables françaises correspondent à des frais d'acquisition reportés (FAR) ou bien à des écarts d'acquisition liés à l'acquisition de portefeuille d'assurance par le passé.

Les revalorisations Solvabilité II des actifs incorporels sont les suivantes :

- Une annulation des goodwill;
- Une annulation des FAR ;

- Un maintien au bilan des autres actifs incorporels si et seulement si la compagnie peut démontrer que cet actif pourrait être vendu séparément sur un marché. En pratique, ce principe conduit à éliminer les actifs incorporels.

Placements

En règle générale, la juste valeur des instruments financiers est valorisée à partir de prix coté, fournis par des fournisseurs externes et indépendants de données de marché. Un prix coté sur un marché actif est la preuve la plus fiable de juste valeur, ainsi celui-ci est utilisé sans ajustement quand il est disponible. Les instruments financiers valorisés à partir d'un prix coté sont :

- Les obligations
- Les fonds d'investissements avec une NAV (Net Asset Value) quotidienne

Une valorisation en « marked-to-model » peut être appliquée à une minorité d'actifs quand une valeur de marché n'est pas disponible. Les modèles sont basés sur des données observables telles que des taux d'intérêts, des courbes de taux, des volatilités implicites, des spreads de crédit. Les instruments financiers valorisés en « marked-to-model » sont :

- Les instruments de dette sans prix de marché, y compris les prêts qui sont valorisés sur la base d'une actualisation de flux futurs.

Ci-dessous, un tableau synthétique reprenant les méthodes de valorisation par type d'actifs :

	Valeur de marché (Prix de marché/ Cotation Broker)	Valorisation par un modèle (ycompris NAV)	Prix externes ¹	Valeur nette comptable
INVESTISSEMENTS				
Immobilier			x	
Investissements dans les entreprises liées et		x		
Obligations	x			
Prêts			x	x
Avances sur police		x		
Fonds / OPCVM				
dont immobilier			x	
dont actions	x			
dont fonds obligataires et fonds monétaires	x			
dont fonds ballanced	x			
dont fonds altematifs			x	
Capital investissement			x	
Instrument dérivés	x			
Produits structurés			x	
Actifs collatérés (ABS)	x		x	
AUTRES ACTIFS				
Dépôt / Comptes bancaires	x			

¹ prix externes désigne une valeur d'expert ou la valorisation de la contrepartie

Dans le cadre du processus ICS, des contrôles concernant la valorisation des actifs sont mis en place.

Par ailleurs, le classement des actifs selon les niveaux définis par l'IFRS 13 est également régulièrement suivi.

Immobilier

La loi française exige des valorisations régulières des immeubles détenus en portefeuille. Par conséquent Swiss Life réévalue semestriellement son portefeuille d'immeubles à partir d'évaluation d'experts avec les prérequis suivants :

- Compétences techniques reconnues : l'expert immobilier doit appliquer les standards et l'éthique de la profession.
- Indépendance et gestion des conflits d'intérêt : l'expert immobilier doit être indépendant de la compagnie et ne doit avoir aucun intérêt dans l'immeuble évalué.

La liste des experts potentiels est soumise à approbation de l'ACPR et un taux de rotation régulier est effectué.

Les experts immobiliers peuvent appliquer plusieurs approches pour valoriser les biens :

- Une approche par flux : la valeur est estimée en actualisant les revenus futurs (loyers et charges comprises).
- Une approche par comparaison avec les informations de marché : prix des dernières transactions et autres statistiques en relation avec des biens ayant des caractéristiques similaires et dans la même zone géographique.

Les fonds immobiliers (OPCI) sont valorisés de façon trimestrielle, à partir des prix communiqués par des contreparties.

Obligations

Les prix « bid » de Bloomberg sont utilisés quand ils sont disponibles. Lorsqu'une obligation n'est pas cotée, celle-ci est valorisée à partir d'un prix fourni par une contrepartie.

Produits structurés

La part des produits structurés dans le total des actifs est nulle au 31.12.2025. Les produits structurés sont valorisés à partir des prix transmis par les contreparties. Un suivi de l'évolution de ces valorisations est régulièrement effectué par des contrôles internes et externes (commissaires aux comptes).

Trésorerie

Principalement constitué de comptes courants, la valeur comptable (équivalente à la valeur de marché) est retenue.

Marché Monétaire

Les investissements monétaires, très court terme, sont évalués à leur valeur de marché publiée et disponible sous Bloomberg.

Autres Prêts

La plupart des autres prêts sont des prêts intra-groupe ou bien des prêts envers les cédantes. Dans chacun des cas, le risque de contrepartie est limité. De ce fait Swiss Life considère qu'une méthode de valorisation par actualisation des flux futurs équivaut à la valeur comptable, maintenue donc pour la valorisation du bilan. Par ailleurs, les montants de ces autres prêts ne sont pas significatifs au regard du total des actifs.

Fonds d'investissement

Les fonds détenus en portefeuille sont majoritairement valorisés à leur valeur de marché à partir des valorisations publiées et disponibles sous Bloomberg.

- Fonds de prêts aux entreprises et prêts pour les projets d'infrastructures : Les prix disponibles auprès des fournisseurs de données de marché sont utilisés dans la valorisation de ces instruments et dans le cas contraire, la valorisation fournie par la contrepartie est prise en compte.

Actifs Titrisés

Les valeurs de marché sont disponibles sous Bloomberg.

L'exposition de SLAB sur des actifs titrisés est nulle en 2025.

Participations

Les titres de participation ne sont pas cotés sur un marché actif.

Les titres de participations sont valorisés :

- A leur valeur Solvabilité II pour les sociétés d'assurance nette d'impôts différés
- A la valeur de leurs capitaux propres en normes IFRS. A noter que spécifiquement, les établissements de crédit sont valorisés à leur valeur sectorielle (Bâle III) pour la valorisation au sein du sous-groupe SLF

Provisions techniques cédées

La valorisation des provisions techniques cédées est effectuée à leur valeur Best Estimate (BE). Les BE sont classés par LoB. Le détail de la méthode d'évaluation est donné dans la section D.2 sur l'évaluation des provisions techniques.

Autres actifs

La valorisation économique des autres créances et autres dettes pour lesquelles la durée résiduelle est supérieure à 3 mois est effectuée avec un seuil de matérialité.

Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé pour :

- Les ajustements de valeur correspondant à l'écart entre la valeur en comptabilité sociale et la valeur SII.
- Les différences temporaires : les stocks résultants des écarts de traitement entre la comptabilité et la fiscalité sont calculés à chaque clôture pour les besoins de la détermination des impôts différés au niveau IFRS, repris en SII car constitutifs d'une valeur économique réelle.

Le taux d'impôt sur les sociétés projeté est de 25.83%. Ainsi, pour les ajustements de valeurs, le taux d'impôt appliqué au 31.12.2025 est de 25.83%.

en milliers €

	Valeur Solvabilité II 2025	Valeur Solvabilité II 2024	Variation
ACTIFS			
Immobilisations incorporelles	0	0	0%
Actifs d'impôts différés	0	0	0%
Excédent du régime de retraite	0	0	0%
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	1 226	1 440	-15%
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	930 559	951 240	-2%
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	0	0	0%
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	2 438	3 042	-20%
Actions	3 367	0	0%
Actions – cotées	0	0	0%
Actions – non cotées	3 367	0	0%
Obligations	621 532	605 936	3%
Obligations d'État	313 891	294 298	7%
Obligations d'entreprise	307 142	310 856	-1%
Titres structurés	499	781	-36%
Titres garantis	0	0	0%
Organismes de placement collectif	303 222	341 816	-11%
Produits dérivés	0	446	-100%
Deposits other than cash equivalents	0	0	0%
Autres investissements	0	0	0%
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0	0	0%
Prêts et prêts hypothécaires	64 277	71 092	-10%
Avances sur police	0	0	0%
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0	0	0%
Autres prêts et prêts hypothécaires	64 277	71 092	-10%
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance:	146 813	118 692	24%
Non-vie et santé similaire à la non-vie	107 844	76 063	42%
Non-vie hors santé	107 999	76 256	42%
Santé similaire à la non-vie	-155	-193	-20%
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	38 969	42 629	-9%
Santé similaire à la vie	0	0	0%
Vie hors santé, UC et indexés	38 969	42 629	-9%
Vie UC et indexés	0	0	0%
Dépôts auprès des cédantes	16 115	14 410	12%
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	38 787	38 267	1%
Créances nées d'opérations de réassurance	13 877	12 098	15%
Autres créances (hors assurance)	41 503	39 118	6%
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0%
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0	0%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 718	9 240	-81%
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	90	100	-10%
Total de l'actif	1 254 965	1 255 696	

Différences des méthodes de valorisation des actifs

Méthodes de valorisation

Le tableau suivant résume qualitativement les différences entre les deux normes.

Méthodes d'évaluation	Solvabilité I – Comptes statutaires	Solvabilité II
I. Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)		
1.1 Immobilier (autre que pour usage propre)	Valeur d'acquisition ventilée en composants homogènes amortis de façon linéaire. Les pertes de valeur font l'objet d'une provision pour dépréciation affectant les composants terrain et gros oeuvre des immeubles concernés.	Valeur d'expertise
1.2 Participations	Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique. Les frais d'acquisition sont passés en charges. Les titres de participation font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an.	Les titres de participations sont valorisés : • A leur valeur Solvabilité II pour les sociétés d'assurance nette d'impôts différés • A leur valeur Bâle III pour les établissements de crédit • A la valeur IFRS pour les autres sociétés, soit la valeur de leurs capitaux propres en normes IFRS, minorée des incorporels.
1.3 Actions	Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. L'évaluation de ces titres est effectuée conformément à l'article R 343-10	
Actions cotées	La valeur de réalisation correspond au dernier cours au jour de l'inventaire	Les placements mobiliers cotés sur un marché organisé sont valorisés au dernier cours de bourse de l'année clôturée.
Actions non cotées	La valeur de réalisation correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise	Les placements mobiliers non cotés sont valorisés sur la base de modèles appropriés au type d'instrument concerné.
1.4 Obligations Obligations d'Etat Obligations de sociétés Obligations structurées Titres garantis	Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêts courus. La différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs. Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.
1.5 Fonds d'investissement	Ils sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. Leur valeur de réalisation correspond à la dernière valeur de rachat publiée.	Leur valeur de réalisation correspond à la dernière valeur de rachat publiée.
1.6 Produits dérivés	Les principes de comptabilisation applicables aux IFT dépendent de l'objectif de l'opération au sein de la stratégie poursuivie: Stratégie d'investissement ou de désinvestissement Si la stratégie a pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur (opération d'anticipation de placement) ou d'un désinvestissement prévu (opération à terme liée à des placements détenus ou à détenir), les primes (pour leur valeur intrinsèque), les appels de marge ou flux intermédiaires constatés durant la stratégie sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif jusqu'au déboulement de la stratégie puis font partie intégrante du prix de revient du placement ou du groupe de placements acquis, ou du prix de cession du placement ou du groupe de placements vendus. La fraction de la prime correspondant à la valeur temps est étalée sur la durée de vie de l'instrument. Stratégie de rendement Si la stratégie a pour objectif de garantir le rendement ou de modifier la structure de rendement d'un placement ou d'un groupe de placements, les charges et produits relatifs aux IFT (réalisés et latents) sont inscrits en compte de résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'IFT.	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.
1.7 Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	Valeur d'acquisition	Valeur d'acquisition
1.8 Autres placements	Valeur d'acquisition	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.

La majeure partie des actifs étant valorisée sur la base d'un prix de marché provenant de four-nisseurs spécialisés, les zones d'incertitude concernant l'estimation restent assez limitées.

Impôts Différés

Le mécanisme de différences temporaires observées lors du calcul des impôts différés est mentionné en *D.1. Valeur des actifs*.

D.2 Provisions techniques

Valeur des provisions techniques

Evaluation des Best Estimate pour le périmètre non-Vie

Le Code des Assurances requiert que le niveau des provisions techniques soit suffisant et prudent, la valeur des provisions en normes françaises est par conséquent conservatrice. Dans la méthodologie proposée, SLAB élimine toute marge de prudence des passifs. Cette marge est affectée aux fonds propres SII

Les principales différences dans la valorisation des Best Estimate (BE) par rapport à la comptabilité française reposent sur :

- une ventilation des branches en ligne d'activité telles que définies par la réglementation (LoB SII) ;
- un retraitement des marges de prudence contenues dans les provisions comptables afin d'aboutir à une vision plus économique des provisions ;
- une projection détaillée des frais de gestion et des frais financiers.

Le calcul d'un BE comporte deux composantes : le BE de primes et le BE de réserve. Le BE de primes correspond à tous les engagements liés aux primes acquises pendant l'année à venir (primes, sinistres et frais liés à ces versements). Le BE de réserve correspond à tous les flux provenant de sinistres survenus avant la date de clôture considérée, le cas de la construction est traité dans un paragraphe spécifique par la suite. Concernant les primes considérées, les contrats étant annuels, les primes ont été projetées jusqu'à l'échéance des contrats.

Best Estimate de réserves

Le BE de réserves est calculé par liquidation déterministe des triangles de charges ou de règlements et des triangles de recours (Chain Ladder). Les provisions sont alors actualisées grâce aux cadences obtenues et à la courbe de taux initiale.

Les triangles, habituellement construits à une maille catégorie ministérielle, ont été reconstitués dans le passé à la maille LoB SII.

Les calculs ont été effectués en séparant les sinistres attritionnels, des sinistres graves. Cela est motivé par deux raisons :

- Les sinistres graves ont un écoulement différent des attritionnels.
- Leur volatilité est aussi différente.

S'ils n'étaient pas captés de façon séparée, cela influencerait l'homogénéité des triangles utilisés pour le calcul et l'écoulement du BE.

Lorsque les années de survenance les plus anciennes laissent apparaître une instabilité de la charge (ou du montant de règlements cumulés) sur les dernières années de développement, il peut s'avérer nécessaire de prolonger les coefficients de passage calculés de façon naturelle avec la méthode Chain Ladder, afin d'avoir une meilleure estimation de la charge ultime. Nous utilisons donc des facteurs de queue.

Best Estimate des engagements de type Vie

La société est exposée aux risques Vie par des rentes issues des garanties Non-Vie Accident. Le calcul de BE des rentes d'invalidité est réalisé en projetant de manière déterministe les rentes versées futures.

Best Estimate des garanties construction

Concernant la ligne d'activité « General Liability », les garanties construction sont également valorisées selon une méthodologie Best Estimate. Les triangles de liquidation de sinistres sont étudiés en utilisant la DROC (Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier).

Best Estimate de primes

Le calcul du BE de primes s'effectue à partir des montants de primes émises futures, des sinistres et des frais.

En effet, les primes émises futures ont été projetées jusqu'à l'échéance des contrats et les sinistres afférant s'obtient en utilisant des ratios de sinistres à primes historiques.

Best Estimate Cédé

Le programme de réassurance est très complet et joue un rôle important dans la réduction du risque. La société a porté une attention particulière à sa modélisation, tant au niveau du SCR que du BE. En effet, pour le calcul de réassurance cédée, les sinistres graves ont été projetés ligne à ligne jusqu'à la charge ultime, les traités de réassurance proportionnelle et non proportionnelle ont ensuite été appliqués pour déterminer le montant de BE cédé par ligne d'activité.

La réassurance est également intégrée pour les garanties vie issues d'accident, de la même façon que pour les garanties Non-Vie. Ainsi, un BE cédé est calculé pour les rentes issues d'accident.

Frais et Commissions

Tous les frais et commissions relatifs au portefeuille sont modélisés dans les projections pour les BE de réserves : frais de gestion des sinistres, frais d'administration, frais financiers. Les frais afférents au BE de prime concernent les frais d'administration, frais financiers et frais de gestion des sinistres ainsi que les frais d'acquisition liés aux primes restantes à écouler. L'inflation des frais est prise en compte.

Marge de Risque

La Marge de Risque correspond à l'indemnité supplémentaire qu'un acquéreur de portefeuilles demanderait pour être compensé du risque lié au passif d'assurance.

Pour évaluer cet accroissement appelé « marge de risque », la société évalue les SCR futurs et utilise ensuite une méthode dite « coût du capital » (coût de détention des SCR lié au portefeuille transféré) (cf section E).

Valeur des provisions techniques à des fins de solvabilité

en milliers €

	Valeur Solvabilité II 2025	Valeur Solvabilité II 2024	Variation
ACTIFS			
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	146 813	118 692	24%
Non-vie et santé similaire à la non-vie	107 844	76 063	42%
Non-vie hors santé	107 999	76 256	42%
Santé similaire à la non-vie	-155	-193	-20%
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	38 969	42 629	-9%
Santé similaire à la vie	-	-	0%
Vie hors santé, UC et indexés	38 969	42 629	-9%
Vie UC et indexés	-	-	0%
Total Provisions techniques de réassurance	146 813	118 692	24%
PASSIFS			
Provisions techniques non-vie	592 553	594 540	-0%
Provisions techniques non-vie (hors santé)	592 030	593 575	-0%
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	0%
Meilleure estimation	550 515	546 285	1%
Marge de risque	41 515	47 290	-12%
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	523	965	-46%
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	0%
Meilleure estimation	465	859	-46%
Marge de risque	58	106	-45%
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	77 970	89 213	-13%
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-	-	0%
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	0%
Meilleure estimation	-	-	0%
Marge de risque	-	-	0%
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	77 970	89 213	-13%
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	0%
Meilleure estimation	74 648	84 955	-12%
Marge de risque	3 322	4 257	-22%
Provisions techniques UC et indexés	-	-	0%
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	0%
Meilleure estimation	-	-	0%
Marge de risque	-	-	0%
Total des provisions techniques	670 522	683 753	-2%

Niveau d'incertitude

Le niveau des provisions techniques repose sur des modèles qui correspondent, à notre connaissance, aux meilleures pratiques du marché. Les calculs sont effectués dans un environnement de contrôles tel que cela est décrit dans la partie précédente. Les hypothèses sont fondées sur l'expérience et sur une vision d'expertise conforme au principe de séparation des responsabilités.

Ajustement égalisateur

Aucun ajustement égalisateur n'est appliqué.

Correction pour volatilité

L'évaluation des provisions techniques est effectuée à partir de la courbe des taux sans risques incluant une correction pour risque de volatilité EIOPA.

La correction pour risque de volatilité fait partie intégrante du dispositif Solvabilité II.

Conformément à la réglementation, nous indiquons les impacts si cette correction n'était pas prise en compte :

- Le montant des provisions techniques nettes de réassurance augmenterait de EUR 4m, passant de EUR 479m à EUR 483m.
- Le montant des fonds propres éligibles diminuerait de EUR 3m, passant de EUR 370m à EUR 367m.
- Le taux de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) du minimum de capital requis (MCR) sont légèrement affectés (cf. section E.).

En conclusion, la correction pour volatilité renforce légèrement le ratio de solvabilité de SLAB sans pour autant représenter un élément décisif de la solvabilité de l'entité.

Courbe des taux sans risque

L'évaluation des provisions techniques est effectuée à partir de la courbe des taux sans risque publiée par EIOPA.

Déduction transitoire

SLAB n'applique pas les mesures transitoires sur les provisions techniques et sur la courbe des taux car la société n'en a pas fait la demande auprès du régulateur.

Réassurance et titrisation

Pour les provisions cédées, les BE cédés correspondants sont modélisés et évalués en appliquant le programme de réassurance sur les flux projetés des garanties concernées.

Les créances découlant des contrats de réassurance correspondent aux provisions cédées et aux soldes débiteurs des comptes courants avec les réassureurs. Les provisions sont, sauf exception, garanties par les réassureurs sous forme de dépôts en espèces ou de nantissements de titres.

Les créances de la société n'ont pas fait l'objet d'une titrisation.

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont de EUR 147m (correspond au BE cédé du bilan Solvabilité II).

Méthodologies et hypothèses actuarielles pertinentes

Point déjà traité dans la section « D.2 Valeur des provisions techniques ».

D.3 Autres passifs

Valeur des autres passifs

Accords de location :

Comme indiqué dans la partie D.1. « Valeur des Actifs », le 30 mars 2015, SLAB a apporté l'ensemble de ses actifs immobiliers détenus en direct à la SCI ATIM. SLAB n'a donc plus de problématique de baux.

Les Impôts Différés

Un impôt différé est comptabilisé pour :

- Les ajustements de valeur correspondant à l'écart entre la valeur fiscale et la valeur SII.
- Les différences temporaires.

Le taux d'impôt sur les sociétés projeté est de 25.83%. Ainsi, pour les ajustements de valeurs, le taux d'impôt appliqué au 31.12.2025 est de 25.83%.

Autres passifs

La valorisation économique des autres dettes pour lesquelles la durée résiduelle est supérieure à 3 mois est effectuée avec un seuil de matérialité.

Pour rappel, la comparaison entre la valorisation Solvabilité II et les comptes sociaux est complexe du fait de la prise en compte d'éléments économiques dans Solvabilité II et d'une présentation différente.

en milliers €

	2025	2024	Variation 2025/2024
AUTRES PASSIFS			
Passifs éventuels	0	0	0%
Provisions autres que les provisions techniques	10 656	104	10147%
Provisions pour retraite	3 105	3 268	-5%
Dépôts des réassureurs	35 281	11 308	212%
Passifs d'impôts différés	19 466	27 477	-29%
Produits dérivés	0	0	0%
Dettes envers des établissements de crédit	31 454	39 056	-19%
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	44 552	72 205	-38%
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	22 036	21 944	0%
Dettes nées d'opérations de réassurance	6 721	9 300	-28%
Autres dettes (hors assurance)	60 748	52 477	16%
Passifs subordonnés	65 635	0	0%
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	63	0	0%
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	65 000	0	0%
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	0	0%
Total passifs	299 654	237 138	26%

Différences des méthodes de valorisation des autres passifs

Voir partie ci-dessus.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

Exigences de publication

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

D.5 Autres informations

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

E Gestion du capital

E.1 Fonds propres

Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres, et plus généralement de la solvabilité de SLAB, s'effectue dans le cadre d'un dispositif de gestion des risques tel que décrit dans la section B de ce rapport. L'horizon de planification stratégique du processus budgétaire est de 3 ans. Ce processus intègre le processus ORSA (EIRS). L'un des objectifs de ce dispositif est de déterminer les besoins globaux de solvabilité (BGS) sur l'horizon de planification et dans différents scénarios de stress.

Détermination des fonds propres Solvabilité II

Les fonds propres correspondent à l'excédent des actifs sur les passifs, net des dividendes prévisionnels.

Fonds propres SII

= Actif en valeur de marché – (Best Estimate + Marge de Risque + Impôts Différés) – Dividendes prévisionnels + titre auxiliaire + dettes subordonnées

La réserve de réconciliation est composée des éléments suivants :

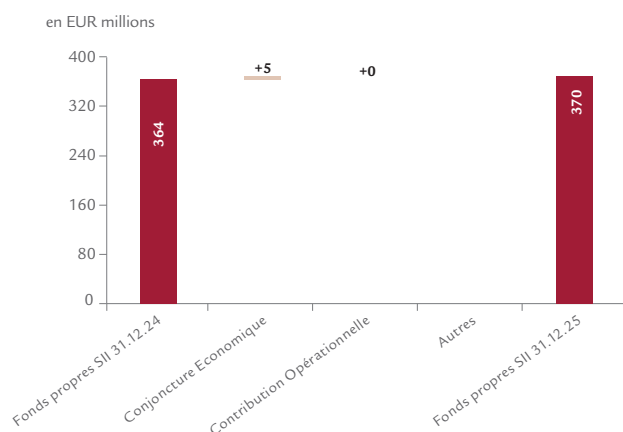
- De la valeur des profits futurs ;
- Des plus ou moins-values sur les actifs ;
- Des réévaluations des autres dettes et créances ;
- Des éliminations d'actifs incorporels.

en milliers €

	2025	2024	Variation 2025/2024
FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	369 830	299 170	23,6%
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-	-	0,0%
Dividendes, distributions et charges prévisibles	9 957	0	
Autres éléments de fonds propres de base	80 000	80 000	0,0%
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-	-	0,0%
Réserve de réconciliation (y compris les dividendes prévisionnels)	194 830	189 170	3,0%
Passifs subordonnés	65 000	-	0,0%
Tier 3 auxiliaire	30 000	30 000	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-9 957	0	
Excédent d'actif sur passif	284 788	269 170	6%

L'évolution des fonds propres SII de SLAB entre 31.12.2024 (EUR 364m) et 31.12.2025 (EUR 370m) s'explique par les effets suivants :

Evolution des fonds propres éligibles en Solvabilité II



- **Conjoncture Economique** : effet positif de la performance des marchés actions et la baisse des spreads partiellement compensé par la baisse de l'ajustement pour volatilité
- **Contribution Opérationnelle** :
 - correspond à l'impact économique négatif au cours de l'année provenant essentiellement du résultat technique négatif, affecté défavorablement par l'évolution négative de la sinistralité.
 - déduction des dividendes prospectifs, à payer en 2026 sur le résultat 2025

Structure, montant et qualité des fonds propres

La majeure partie des fonds propres est constitué de Tier 1 : réserve de réconciliation et capitaux propres.

Absorption des pertes

Les mécanismes d'absorption des pertes en vigueur fonctionnent via l'élément de fonds propres auxiliaire Tier 3 donnée par le groupe Swiss Life.

Détermination des fonds propres Réserve de réconciliation

Se référer au tableau en E.1. Détermination des fonds propres.

Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR

La totalité des fonds propres de SLAB est éligible en couverture du SCR et s'élève donc à EUR 370m.

Fonds propres de bases éligibles pour couvrir le MCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR excluent les éléments Tier 3. L'éligibilité des éléments de Tiers 2 (65m au 31/12/2025) se limite à 20% du montant MCR. En conséquence, les fonds propres s'élèvent à EUR 290m.

Mesures transitoires

Aucune mesure transitoire n'a été appliquée aux éléments de fonds propres de SLAB.

Fonds propres auxiliaires

Néant.

Disponibilité des fonds propres

Tous les fonds propres sont disponibles au sens de la réglementation.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Valeurs des SCR et MCR

Au 31.12.2025, le montant de SCR requis pour SLAB s'élève à EUR 224m et le montant de MCR EUR 75m.

Informations quantitatives sur le SCR

Les résultats des calculs de SCR sont présentés dans le tableau suivant.

en milliers €

Variation	Capital de solvabilité requis brut 2025	Capital de solvabilité requis brut 2024	2025/2024
Risque de marché	126 772	121 046	5%
Risque de défaut de la contrepartie	12 132	12 176	-0%
Risque de souscription en vie	1 505	1 858	-19%
Risque de souscription en santé	4 939	4 786	3%
Risque de souscription en non-vie	190 887	184 912	3%
Diversification	-74 856	-72 496	3%
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0	0	0%
Capital de solvabilité requis de base	261 378	252 281	4%
CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS			
Risque opérationnel	16 865	16 797	0%
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0	0	0%
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-54 394	-40 889	33%
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	0	0	0%
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	223 850	228 189	-2%
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0	0	0%
Capital de solvabilité requis	223 850	228 189	-2%

L'analyse des mouvements sur la période est donnée en section E.2.6 « *Evolution du SCR et MCR* ».

Les sections qui suivent s'attachent à décrire la méthodologie de calcul de chacun des modules et sous-modules relatifs au calcul de SCR.

SCR marché

La formule standard a été appliquée pour tous les chocs considérés.

Pour l'analyse des risques, la société applique le principe de mise en transparence.

De manière générale, les composantes SCR sont mesurées en calculant l'effet des chocs sur le montant des fonds propres économiques.

Le calcul s'effectue donc en calculant :

- un bilan « post-choc » après prise en compte de l'effet du choc sur l'actif,
- après prise en compte de l'effet sur le passif grâce à l'évaluation des Best Estimate dans les scénarios de taux.

SCR Taux

Le SCR taux correspond au maximum entre un choc à la hausse et un choc à la baisse sur le niveau des taux d'intérêts. La gestion du risque de taux se fait au niveau de SL France, ainsi la société contribue à une limitation du risque au niveau consolidé.

SCR Action

Le SCR Action s'obtient en évaluant l'effet sur les fonds propres d'un choc sur les actions cotées de l'OCDE (46.90%) et non cotées (56.90%), avant la prise en compte de l'effet bénéfique du programme de couverture.

Au 31.12.2025, le risque actions augmente de EUR +12m par rapport au 31.12.24. Cette hausse provient de la performance des marchés actions ainsi que de l'augmentation du « dampener » (conduisant à un choc plus élevé : +7.90% au 31.12.25 au lieu de +2.86% au 31.12.24).

SCR Immobilier

Le SCR Immobilier s'obtient par l'évaluation de l'effet sur les fonds propres d'une dégradation de la valeur des actifs immobiliers de 25%. Le SCR immobilier est en baisse entre le 31.12.2024 et le 31.12.2025. Cette baisse provient d'une diminution de l'assiette soumise aux risques.

SCR Spread

Le SCR Spread s'obtient en calculant l'effet sur les fonds propres d'une dégradation de la qualité de crédit des émetteurs de dettes. Les chocs de la formule standard dépendent de la notation de l'émission ainsi que de la maturité des titres. Pour cela, la société utilise le deuxième meilleur rating disponible (Standard & Poor's, Moody's).

Le choc est calculé pour chaque titre, exception faite des obligations d'Etat de l'OCDE ou EEE ou émissions garanties explicitement par ces Etats.

Etant données les expositions décrites en D.1, la société est exposée de façon significative au risque de spreads. Pour cette raison un suivi très rigoureux est mis en place. Le SCR Spread est en légère baisse entre le 31.12.2024 et le 31.12.2025. Cette baisse provient principalement d'une baisse de l'assiette soumise au risque issue du changement d'allocation du portefeuille d'actif et de l'impact de la hausse des taux.

SCR Devise

Le SCR Devise s'obtient en calculant l'effet sur les fonds propres d'un choc par devise (maximum entre une hausse et une baisse de 25%). L'exposition est faible. Les investissements en devise étrangère bénéficient d'un programme de couverture.

Au cours de l'année 2024, le SCR Devise stable.

SCR Concentration

Le SCR Concentration consiste à évaluer les expositions par parent ultime, qui dépassent un seuil dépendant de leur niveau de notation. Le deuxième meilleur rating du « parent ultime » (Standard & Poor's et Moody's) a été considéré pour les calculs des risques de concentration. Les émissions non garanties explicitement par l'Etat font partie de l'assiette sous risque.

SLAB n'est pas exposé au risque de concentration.

SCR souscription Non-Vie

Le risque de souscription Non-Vie a pour principale composante le SCR de Primes et de Réserves, résultante directe de l'application des facteurs de charge sur les assiettes de primes et de réserves.

Le risque de primes est principalement généré par les branches courtes (globalement garanties de type « Dommage »), celui de réserves par les branches longues (globalement garanties de type « Responsabilité civile »). En substance, ils suivent la croissance de l'activité au travers de ses volumes (Primes et réserves).

En se référant à l'article 116 du règlement délégué, l'assiette de risque de primes se calcule de la manière suivante :

$$V(\text{prem},s) = \max [P_s; P(\text{last},s)] + FP(\text{existing},s) + FP(\text{future},s)$$

SLAB prend en compte dans son calcul les deux premiers termes de la formule ci-dessus. Concernant le terme « FP future », nous considérons que l'approche actuelle (la prise en compte des renouvellements) n'est pas cohérente avec le concept de frontière des contrats en Solvabilité II. Cependant, afin d'être en conformité avec la réglementation, la société ajoute 2/12^{ème} de primes à acquérir pour le terme FP future, ce qui correspond au préavis pour les contrats à tacite reconduction. Toutefois cette approche semble toujours extrêmement prudente.

Après prise en compte du programme exhaustif de réassurance de SLAB, le SCR de catastrophe est d'un montant limité. Les deux expositions principales au risque Catastrophe de Solvabilité II sont liées aux tempêtes et « man made ».

SCR souscription Vie

Le SCR de souscription Vie provient du risque de frais, du risque révision et de longévité des rentes issues d'accidents automobiles.

SCR opérationnel

Le SCR opérationnel est le maximum du résultat d'un calcul portant sur le chiffre d'affaires de la société et de l'un portant sur le montant de ses engagements. C'est la partie liée aux BE qui est la plus coûteuse.

SCR contrepartie

Dans une entité Non-vie fortement réassurée comme SLAB, le risque de contrepartie porte essentiellement sur ses réassureurs non proportionnels et dans une moindre mesure sur les créances de type 2 (la société est exposée aux créances vis-à-vis de ses assurés et de ses intermédiaires). La société détient par ailleurs peu de dérivés financiers pour couvrir ses risques financiers (Type 1).

Le calcul de la composante du SCR de contrepartie de type 1 intègre la perte potentielle liée au défaut d'une contrepartie d'un contrat de transfert de risque (réassurance). Les expositions envers des établissements de crédit, dans la cadre de la gestion de la trésorerie, sont également contributrices au risque de contrepartie de type 1. De plus, sont compris dans l'assiette à risque, les dépôts envers les cédantes venant en collatéral de provisions acceptées.

Capacité d'absorption par les provisions techniques

Il n'y a pas de mécanisme de transfert de pertes par les provisions techniques applicables.

Capacité d'absorption par les impôts différés

Le calcul de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés consiste à évaluer la diminution d'impôts différés consécutive à un choc.

Conformément à la réglementation, la société mène un test de recouvrabilité d'un impôt différé et ne limite pas l'absorption du SCR à l'impôt différé passif du bilan initial.

Le test s'effectue à partir de projections de bénéfices futurs dans un environnement « post-choc » modifiant les hypothèses financières, business et comportementales. Enfin, les spécificités de la réglementation fiscale sont intégrées.

Depuis le 31.12.2023, SLAB tient compte des orientations de l'ACPR en termes de calcul de la recouvrabilité des impôts différés notamment à travers la considération de la matrice de prudence à appliquer sur les revenus issus des affaires nouvelles. Cette mise à jour a eu un impact défavorable sur le montant de la capacité d'absorption par les impôts différés.

Comme expliqué dans la partie introductive, SLAB a fait l'objet d'un contrôle ACPR sur les impôts différés. En conséquence au cours de l'année 2024, la capacité d'absorption par les impôts différés a diminué avec un impact négatif sur les ratios de solvabilité.

Paramètres propres de la formule standard

La société n'utilise pas de paramètres spécifiques pour l'évaluation des SCR.

Capital add-on

Néant.

Données utilisées pour le calcul du MCR

Le MCR est calculé à partir des montants de BE, des primes et des capitaux sous-risques, cependant le montant calculé est plafonné par la borne haute à 45% du SCR. Le MCR est de EUR 75m avec prise en compte de la correction pour volatilité (dont l'application est prévue par la réglementation). Pour information, si cette correction pour volatilité n'était pas prise en compte, le MCR aurait été de EUR 76m.

Résultats en termes de couverture des exigences réglementaires

Les montants de SCR et MCR sont présentés dans le tableau suivant :

en milliers €	
	Avec VA
SCR	223 851
MCR	75 235
Fonds Propres Eligibles en couverture du MCR	289 877
Fonds Propres Eligibles en couverture du SCR	369 830
Ratio de Couverture du SCR	165%
Ratio de Couverture du MCR	385%

- Le SCR sans VA (correction pour volatilité) s'élève à EUR 225m.
- Le MCR sans VA s'élève à EUR 76m.
- Les Fonds Propres éligibles sans VA s'élèvent à EUR 367m.
- L'effet bénéfique sur le ratio de couverture du SCR de la correction pour volatilité est de l'ordre 2 %.

La société présente donc au 31.12.2025 une solvabilité satisfaisante avec et sans prise en compte du VA.

La société n'a pas appliqué de mesure transitoire, (Cf. le paragraphe « déduction transitoire » de la section *D.2 Provision Technique*).

Evolution du SCR et MCR

En synthèse, le SCR diminue de EUR 228m à EUR 224m sur la période (du 01.01.2025 au 31.12.2025) principalement des effets suivants :

- Augmentation du SCR marché principalement liée à performance des marchés actions et de l'évolution défavorable du mécanisme contra-cyclique actions (dampener) ainsi que l'impact de la hausse des taux partiellement compensé par des effets de baisse d'exposition immobilière et des obligations d'entreprise. ;
- Hausse du risque de souscription en lien avec la hausse des expositions (affinage de méthodes d'identification).
- Augmentation de la capacité d'absorption par les impôts différés notamment expliqué par la mise à jour du plan stratégique à moyen terme et de la profitabilité des primes et production future dans le test de recouvrabilité du SCR.

Estimation du SCR en application de la formule standard en cas d'utilisation d'un modèle interne

La société n'utilise pas de modèle interne dans le cadre de Solvabilité II.

E.3 Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Risque sur actions

La société n'applique pas ce sous-module.

Exigence de capital qui en résulte

Néant.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle utilisé

Néant. La société applique la formule standard.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Risque de non-respect

La société n'a pas identifié un tel risque.

Manquement à l'exigence de MCR

La société respecte l'exigence de MCR.

Manquement non résolu à l'exigence de MCR

Néant.

Manquement à l'exigence de SCR

La société respecte l'exigence de SCR.

Manquement non résolu à l'exigence de SCR

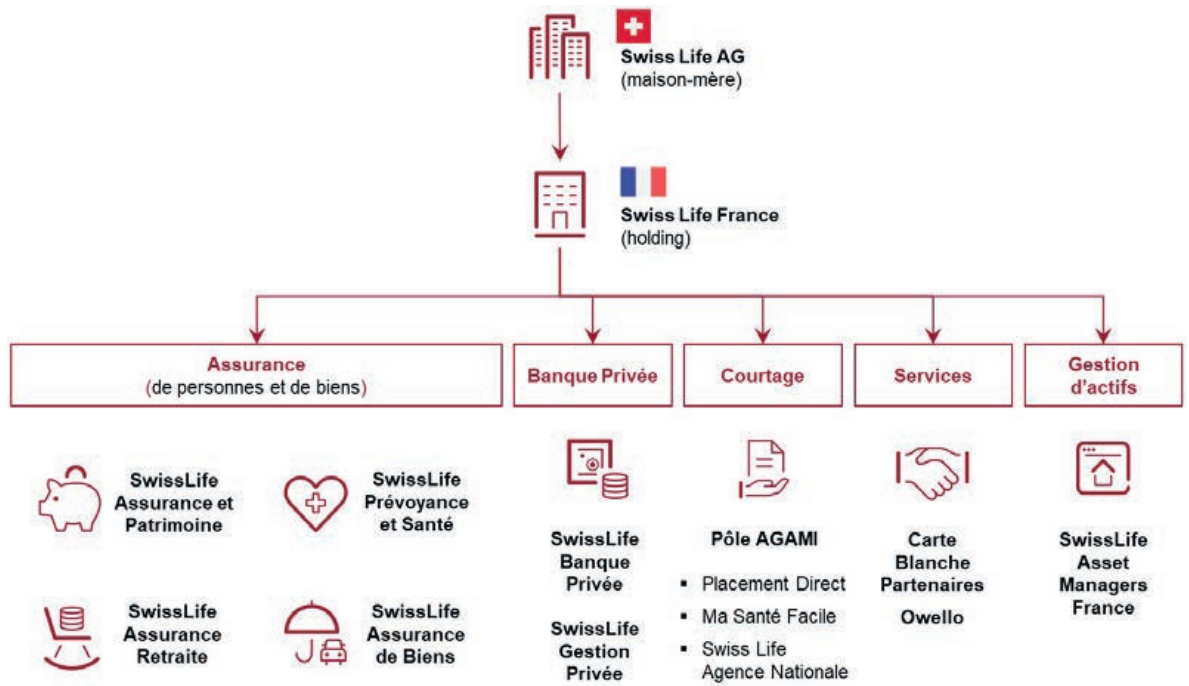
Néant.

E.6 Autres informations

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

Annexe

Holding Swiss Life France Structure Simplifiée



S.02.01.02 Bilan

en milliers d'euros	Valeur Solvabilité II
	C0010
ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2025	
Immobilisations incorporelles	R0030 0
Actifs d'impôts différés	R0040 0
Excédent du régime de retraite	R0050 0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060 1 226
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070 930 559
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080 0
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090 2 438
Actions	R0100 3 367
Actions – cotées	R0110 0
Actions – non cotées	R0120 3 367
Obligations	R0130 621 532
Obligations d'État	R0140 313 891
Obligations d'entreprise	R0150 307 142
Titres structurés	R0160 499
Titres garantis	R0170 0
Organismes de placement collectif	R0180 303 222
Produits dérivés	R0190 0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200 0
Autres investissements	R0210 0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220 0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230 64 277
Avances sur police	R0240 0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250 0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260 64 277
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270 146 813
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280 107 844
Non-vie hors santé	R0290 107 999
Santé similaire à la non-vie	R0300 -155
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310 38 969
Santé similaire à la vie	R0320 0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330 38 969
Vie UC et indexés	R0340 0
Dépôts auprès des cédantes	R0350 16 115
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360 38 787
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370 13 877
Autres créances (hors assurance)	R0380 41 503
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390 0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400 0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410 1 718
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420 90
TOTAL DE L'ACTIF	R0500 1 254 965

S.02.01.02 Bilan (suite)

en milliers d'euros	Valeur Solvabilité II
	C0010
PASSIFS AU 31 DÉCEMBRE 2025	
Provisions techniques non-vie	R0510 592 553
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520 592 030
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530 0
Meilleure estimation	R0540 550 515
Marge de risque	R0550 41 515
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560 523
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570 0
Meilleure estimation	R0580 465
Marge de risque	R0590 58
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0600 77 970
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610 0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620 0
Meilleure estimation	R0630 0
Marge de risque	R0640 0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650 77 970
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660 0
Meilleure estimation	R0670 74 648
Marge de risque	R0680 3 322
Provisions techniques UC et indexés	R0690 0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700 0
Meilleure estimation	R0710 0
Marge de risque	R0720 0
Passifs éventuels	R0740 0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750 10 656
Provisions pour retraite	R0760 3 105
Dépôts des réassureurs	R0770 35 281
Passifs d'impôts différés	R0780 19 466
Produits dérivés	R0790 0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800 31 454
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810 44 552
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820 22 036
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830 635
Autres dettes (hors assurance)	R0840 596
Passifs subordonnés	R0850 39
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860 635
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870 65 000
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880 0
TOTAL DU PASSIF	R0900 970 177
Excédent d'actif sur passif	R1000 284 788

S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

au 31 décembre 2025

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)

en milliers d'euros		Assurance des frais médicaux	Assurance de protec- tion du revenu	Assurance d'indem- nisation des tra- vailleurs	Assurance de respon- sabilité civile auto- mobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport insurance	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de respon- sabilité civile générale	Assu- rance crédit et caution- nement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
PRIMES ÉMISES										
Brut — Assurance directe	R0110	0	11 795	0	52 542	77 575	769	181 837	24 806	0
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	1 701	2	0	2 587	3 258	0	5 607	1 217	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	0	1 120	0	7 366	2 396	13	56 662	3 061	0
Net	R0200	1 701	10 677	0	47 763	78 436	756	130 782	22 962	0
PRIMES ACQUISES										
Brut — Assurance directe	R0210	0	11 797	0	52 609	77 525	773	181 509	24 886	0
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	1 701	2	0	2 585	3 255	0	5 607	1 236	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	0	1 120	0	7 366	2 396	13	56 662	3 061	0
Net	R0300	1 701	10 679	0	47 828	78 384	760	130 454	23 061	0
CHARGE DES SINISTRES										
Brut — Assurance directe	R0310	0	986	0	65 334	38 122	104	111 860	13 710	-1
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	1 136	-1	0	3 482	2 627	-120	4 055	407	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	3 847	-238	-3	19 297	7 653	0
Net	R0400	1 136	985	0	64 968	40 987	-12	96 618	6 464	-1
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES										
Brut — Assurance directe	R0410									
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0420									
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440									
Net	R0500			0						
Dépenses engagées	R0550	589	3 540	17 913	21 459	240	61 223	9 023	0	
Solde – autres charges/revenus techniques	R1200									
TOTAL DES CHARGES TECHNIQUES	R1300									

S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (suite)

au 31 décembre 2025

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
en milliers d'euros		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
PRIMES ÉMISES									
Brut — Assurance directe	R0110	18 454	0	13 153					404 246
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	894	0	66					16 516
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				0	0	0	407	407
Part des réassureurs	R0140	0	0	54	0	0	0	80	127 778
Net	R0200	19 347	0	13 165	0	0	0	327	293 392
PRIMES ACQUISES									
Brut — Assurance directe	R0210	18 422	0	13 146					403 301
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	894	0	66					16 514
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				0	0	0	407	407
Part des réassureurs	R0240	0	0	54	0	0	0	80	127 778
Net	R0300	19 316	0	13 158	0	0	0	327	292 444
CHARGE DES SINISTRES									
Brut — Assurance directe	R0310	4 206	0	5 497					230 690
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	130	0	0					10 024
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				-1	0	0	25	24
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	0	0	73 895
Net	R0400	4 335	0	5 497	-1	0	0	25	166 844
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES									
Brut — Assurance directe	R0410								
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0420								
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								
Part des réassureurs	R0440								
Net	R0500								
Dépenses engagées	R0550								121 591
Solde – autres charges/revenus techniques	R1200								
TOTAL DES CHARGES TECHNIQUES	R1300								121 591

S.04.05.01 Primes, sinistres et dépenses par pays

au 31 décembre 2025	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) : Engagements en assurance non-vie et en réassurance non-vie					5 principaux pays
en milliers d'euros	C0010	C0020					
	R0010	BE	IT				
	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
PRIMES ÉMISES							
Brut – assurance directe	R0110	395 810	1 666	6 770			404 246
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	16 516	0	0			16 516
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	407	0	0			407
PRIMES ACQUISES							
Brut – assurance directe	R0210	394 865	1 666	6 770			403 301
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	16 514	0	0			16 514
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	407	0	0			407
CHARGE DES SINISTRES							
Brut – assurance directe	R0310	228 536	768	5 355			234 659
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	10 024	0	0			10 024
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	24	0	0			23.8569
DÉPENSES ENGAGÉES							
Brut – assurance directe	R0410	-3 969	0	0			-3 969
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0			0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	0	0	0			0

S.04.05.01 Primes, sinistres et dépenses par pays (suite)

en milliers d'euros	Pays d'origine		5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) : Engagements en assurance vie et en réassurance vie					5 principaux pays
	R1400	C0030	BE	IT	C0250	C0260	C0270	C0040
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
PRIMES ÉMISES								
Primes émises brutes	R1410	0	0	0				0
Primes acquises brutes	R1510	0	0	0				0
Charges des sinistres	R1710	0	0	0				0
Dépenses engagées	R1900	176	0	0				176

S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

en milliers d'euros	Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
	Assurance avec parti- cipation aux bénéfices	Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0		0			0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0		0			0	0	0	
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE											
MEILLEURE ESTIMATION											
Meilleure estimation brute	R0030	0		0	0		0	0	74 648	0	74 648
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0		0	0	38 969	0	38 969
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	0		0	0		0	0	35 679	0	35 679
Marge de risque	R0100	0	0		0			3 322	0	3 322	
MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES											
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL	R0200	0	0		0			77 970	0	77 970	

S.17.01.02 Provisions techniques non-vie

au 31 décembre 2025		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
en milliers d'euros		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE										
MEILLEURE ESTIMATION										
Provisions pour primes										
Brut	R0060	0	-3 572	0	15 949	855	-437	9 567	-1 558	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	-160	0	3 279	-2 536	-32	-13 212	-619	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0	-3 412	0	12 670	3 390	-406	22 778	-938	0
PROVISIONS POUR SINISTRES										
Brut	R0160	430	3 598	0	239 550	15 001	787	143 392	116 713	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	5	0	61 278	14 233	3 795	28 796	13 044	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	430	3 593	0	178 272	767	-3 008	114 596	103 669	0
Total meilleure estimation — brut	R0260	430	26	0	255 499	15 855	350	152 959	115 155	0
Total meilleure estimation — net	R0270	430	181	0	190 942	4 157	-3 414	137 374	102 730	0
Marge de risque	R0280	40	17	0	17 776	387	0	12 789	9 564	0
MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0

S.17.01.02 Provisions techniques non-vie (suite)

au 31 décembre 2025	Direct business and accepted proportional reinsurance									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	
en milliers d'euros	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL										
Provisions techniques – Total	R0320	470	43	0	273 275	16 242	350	165 748	124 719	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	0	-155	0	64 557	11 698	3 763	15 585	12 425	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0340	470	198	0	208 718	4 544	-3 414	150 164	112 294	0

S.17.01.02 Provisions techniques non-vie (suite)

au 31 décembre 2025		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle		
en milliers d'euros		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010	0	0	0	0	0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0050	0	0	0	0	0	0	0	
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE										
MEILLEURE ESTIMATION										
Provisions pour primes										
Brut		R0060	-3 367	0	-272	0	0	0	0	17 165
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0140	-7	0	-22	0	0	0	0	-13 307
Meilleure estimation nette des provisions pour primes		R0150	-3 361	0	-250	0	0	0	0	30 472
PROVISIONS POUR SINISTRES										
Brut		R0160	10 774	0	3 442	8	0	0	120	533 815
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0240	0	0	0	0	0	0	0	121 152
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres		R0250	10 774	0	3 442	8	0	0	120	412 664
Total meilleure estimation – brut		R0260	7 406	0	3 170	8	0	0	120	550 980
Total meilleure estimation – net		R0270	7 413	0	3 192	8	0	0	120	443 136
Marge de risque		R0280	690	0	297	1	0	0	11	41 573
MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES										

S.17.01.02 Provisions techniques non-vie (suite)

au 31 décembre 2025	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements non-vie	
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle		
en milliers d'euros	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL									
Provisions techniques – Total	R0320	8 097	0	3 467	9	0	0	132	592 553
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-7	0	-22	0	0	0	0	107 844
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0340	8 103	0	3 489	9	0	0	132	484 708

S.19.01.21 Sinistres en non-vie

Total activités non-vie

au 31 décembre 2025	Année	Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)			
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 et +		
en milliers d'euros		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180		
Précédentes	R0100											84 873	R0100	84 873	84 873	
N-9	R0160	84 668	52 632	10 996	6 339	4 236	3 918	4 404	4 408	4 322	1 912		R0160	1 912	177 835	
N-8	R0170	88 412	56 009	14 662	7 056	6 504	4 381	4 283	2 779	6 076			R0170	6 076	190 164	
N-7	R0180	97 853	59 095	15 068	11 335	7 930	7 981	8 352	4 225				R0180	4 225	211 839	
N-6	R0190	94 672	70 925	19 705	12 098	6 081	7 830	4 335					R0190	4 335	215 646	
N-5	R0200	89 496	61 648	17 365	10 914	29 932	4 872						R0200	4 872	214 227	
N-4	R0210	108 399	72 231	19 293	12 495	6 310							R0210	6 310	218 726	
N-3	R0220	115 594	86 120	22 693	12 597								R0220	12 597	237 004	
N-2	R0230	110 616	83 125	20 251									R0230	20 251	213 993	
N-1	R0240	87 830	79 623										R0240	79 623	167 453	
N	R0250	110 158											R0250	110 158	110 158	
													Total	R0260	339 881	3 025 618

S.19.01.21 Sinistres en non-vie (suite)

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

au 31 décembre 2025

en milliers d'euros	Année	Année de développement										Fin d'année (données actualisées)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360
Précédentes	R0100											51 361	R0100 51 361
N-9	R0160	0	0	0	24 367	23 364	20 435	21 505	18 793	15 594	14 854		R0160 13 310
N-8	R0170	0	0	42 916	33 554	33 493	33 082	30 620	21 147	27 081			R0170 23 594
N-7	R0180	0	42 864	36 183	31 122	31 706	32 798	26 700	24 220				R0180 21 246
N-6	R0190	113 464	46 731	35 107	38 559	36 196	35 772	33 730					R0190 29 369
N-5	R0200	124 972	51 345	45 100	41 212	33 074	34 411						R0200 29 657
N-4	R0210	148 124	55 530	46 546	48 076	46 415							R0210 39 776
N-3	R0220	131 803	57 091	56 044	48 654								R0220 42 031
N-2	R0230	132 403	63 832	44 977									R0230 38 187
N-1	R0240	162 685	64 113										R0240 54 353
N	R0250	140 299											R0250 131 776
													Total R0260 533 796

S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

au 31 décembre 2025

en milliers d'euros		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	670 522	0	0	5 329	0
Fonds propres de base	R0020	339 830	0	0	-339 830	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	369 830	0	0	-32 996	0
Capital de solvabilité requis	R0090	223 850	0	0	63 098	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	289 877	0	0	76 957	0
Minimum de capital requis	R0110	75 235	0	0	149 601	0

S.23.01.01 Fonds propres

au 31 décembre 2025

en milliers d'euros		Total	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
			— non restreint	— restreint		
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
FONDS PROPRES DE BASE AVANT DÉDUCTION POUR PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES SECTEURS FINANCIERS, COMME PRÉVU À L'ARTICLE 68 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/35						
	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	8 000	8 000	0	
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0	0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0	0	
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0
	Fonds excédentaires	R0070	0	0		
	Actions de préférence	R0090	0		0	0
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0
	Réserve de réconciliation	R0130	19 483	19 483		
	Passifs subordonnés	R0140	6 500		6 500	0
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0			0
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0
FONDS PROPRES ISSUS DES ÉTATS FINANCIERS QUI NE DEVRAIENT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA RÉSERVE DE RÉCONCILIATION ET QUI NE RESPECTENT PAS LES CRITÈRES DE FONDS PROPRES DE SOLVABILITÉ II						
	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0			
DÉDUCTIONS						
	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0
	Total fonds propres de base après déductions	R0290	33 983	27 483	0	6 500
FONDS PROPRES AUXILIAIRES						
	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0		0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0		0	
	Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0		0	0
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	3 000		0	3 000
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0		0	
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0		0	0
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0		0	
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0		0	0
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0		0	0
	Total fonds propres auxiliaires	R0400	3 000		0	3 000
FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES						
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	36 983	27 483	0	6 500
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	33 983	27 483	0	6 500
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	36 983	27 483	0	6 500
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	28 988	27 483	0	1 505
	Capital de solvabilité requis	R0580	22 385			
	Minimum de capital requis	R0600	7 523			
	Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	165%			
	Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	385%			
C0060						
RÉSERVE DE RÉCONCILIATION						
	Excédent d'actif sur passif	R0700	284 788			
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0			
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	9 957			
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	80 000			
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0			
	Réserve de réconciliation	R0760	194 830			
BÉNÉFICES ATTENDUS						
	Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		0			
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités vie	R0770	0			
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités non-vie	R0780	-17 165			
	Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	-17 165			

S.25.01.21 Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

au 31 décembre 2025

en milliers d'euros		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0040	C0090	C0120
Risque de marché	R0010	126 772		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	12 132		
Risque de souscription en vie	R0030	1 505		
Risque de souscription en santé	R0040	4 939		
Risque de souscription en non-vie	R0050	190 887		
Diversification	R0060	-74 856		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	261 378		
CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS		C0100		
Risque opérationnel	R0130	16 865		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-54 394		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	223 850		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0		
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type a	R0211	0		
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type b	R0212	0		
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type c	R0213	0		
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type d	R0214	0		
Capital de solvabilité requis	R0220	223 850		
AUTRES INFORMATIONS SUR LE SCR				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0		

S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

au 31 décembre 2025		C0010	
RésultatMCR _{ne}	R0010	74 485	
en milliers d'euros		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	430	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	181	1 911
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	12 019
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	190 942	41 579
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	4 157	76 380
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	1 422
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	137 374	191 190
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	102 730	30 398
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	7 413	25 627
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	3 192	16 190
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	8	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	120	389

S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) (suite)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

au 31 décembre 2025		C0040	
RésultatMCR _v	R0200	889	
en milliers d'euros		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	35 679	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) (suite)

Calcul du MCR global

au 31 décembre 2025

en milliers d'euros

		C0070
MCR linéaire	R0300	75 235
Capital de solvabilité requis	R0310	223 850
Plafond du MCR	R0320	100 732
Plancher du MCR	R0330	55 962
MCR combiné	R0340	75 235
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 500
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	75 235

Contact

SwissLife Assurances de Biens
Siège social : 1, rue Bellini – 92800 Puteaux
SA au capital social de 80 000 000 €
Entreprise régie par le Code des assurances
391 277 878 RCS Nanterre

Impressum

Edition – SwissLife Assurances de Biens
Réalisation – SwissLife Assurances de Biens
Production – Management Digital Data AG, Zurich
© SwissLife Assurances de Biens, 2025

DÉCLARATION DE MISE EN GARDE CONCERNANT LES INFORMATIONS PROSPECTIVES

Ce document peut contenir des projections ou des informations prospectives en relation avec Swiss Life, qui impliquent des risques connus ou non, des incertitudes et d'autres facteurs importants. Le lecteur doit être conscient que ces informations portant sur l'avenir ne sont que des projections, qui peuvent différer sensiblement des résultats effectifs, de la situation financière, de l'évolution future, de la performance et des attentes ; il convient donc de ne pas les surestimer. Ni Swiss Life, ni ses administrateurs, ni les membres de sa direction, ses cadres, ses collaborateurs ou ses conseillers externes, ni aucune autre personne lui étant liée ou associée d'une autre manière ne font aucune affirmation ni ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations contenues dans ce document. Ni Swiss Life, ni ses administrateurs, ni les membres de sa direction, ses cadres, ses collaborateurs ou ses conseillers externes, ni aucune autre personne lui étant liée ou associée d'une autre manière ne répondent des dommages ou des pertes, de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement de l'utilisation de ce document. Toutes les informations prospectives reposent sur les données accessibles à Swiss Life au moment de l'établissement du présent document. Swiss Life ne s'engage à aucune mise à jour ou révision de ces informations prospectives ni à aucune adaptation de ces dernières en raison d'éléments nouveaux, d'événements ou de développements futurs ou de tout autre motif, sauf disposition légale contraire applicable.

Certains chiffres ayant été arrondis, des écarts négligeables peuvent être constatés dans ce rapport entre les valeurs effectives et les sommes ou pourcentages calculés.



Nous permettons à chacun
de vivre selon ses propres choix.

Swiss Life
1 rue Bellini
92800 Puteaux
France

Tél. 01 46 17 38 38
www.swisslife.fr